

BROCHURE DE CONVOCATION & D'INFORMATION

Assemblée générale mixte des actionnaires
VEOLIA ENVIRONNEMENT

Jeudi 20 avril 2017
à 15 heures

à la Maison de la Mutualité
24 rue Saint-Victor, 75005 Paris

SOMMAIRE

Le mot du président-directeur général	3
Chiffres clés	4
Exposé sommaire de la situation de la Société et de son Groupe	7
Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices	18
Comment participer et voter à l'assemblée générale	19
Vous assistez personnellement à l'assemblée générale	19
Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale	19
Comment remplir votre formulaire	20
Modalités de vote par Internet	21
Présentation de la gouvernance et du conseil d'administration	22
Composition du conseil d'administration	22
Composition des comités du conseil avant et à l'issue de l'assemblée générale du 20 avril 2017	27
Biographie des administrateurs proposés au renouvellement	29
Présentation de la rémunération de M. Antoine Frérot, président-directeur général	31
Ordre du jour de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 20 avril 2017	33
Rapport du conseil d'administration et projet de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte	34
Demande d'envoi des documents et renseignements	49

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte

le jeudi 20 avril 2017 à 15 heures

Maison de la Mutualité – 24 rue Saint-Victor, 75 005 Paris



Informations - actionnaires :

0 805 800 000 - Numéro libre appel

(gratuit hors DOM-TOM)



LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame, Monsieur,
Chers Actionnaires,

L'assemblée générale mixte de Veolia Environnement ⁽¹⁾ se tiendra le jeudi 20 avril 2017, à 15 heures, à la Maison de la Mutualité.

J'ai le plaisir de vous y inviter.

À cette occasion, vous serez appelés à vous prononcer, par vote, sur les résolutions proposées par le conseil d'administration, qui concernent notamment l'approbation des comptes 2016 et le montant du dividende qui sera mis en paiement à compter du 26 avril 2017.

Vous aurez également à vous exprimer sur le renouvellement partiel du conseil d'administration.

J'espère que vous pourrez assister en personne à notre assemblée générale. Si toutefois vous en étiez empêché, il vous est également possible :

- **soit de voter par correspondance ;**
- **soit de m'autoriser, en qualité de président, à voter en votre nom ;**
- **soit de vous faire représenter ;**
- **soit encore de voter par voie électronique.**

Je saisis cette occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous de la confiance que vous témoignez à notre belle entreprise, référence mondiale de la gestion optimisée des ressources.

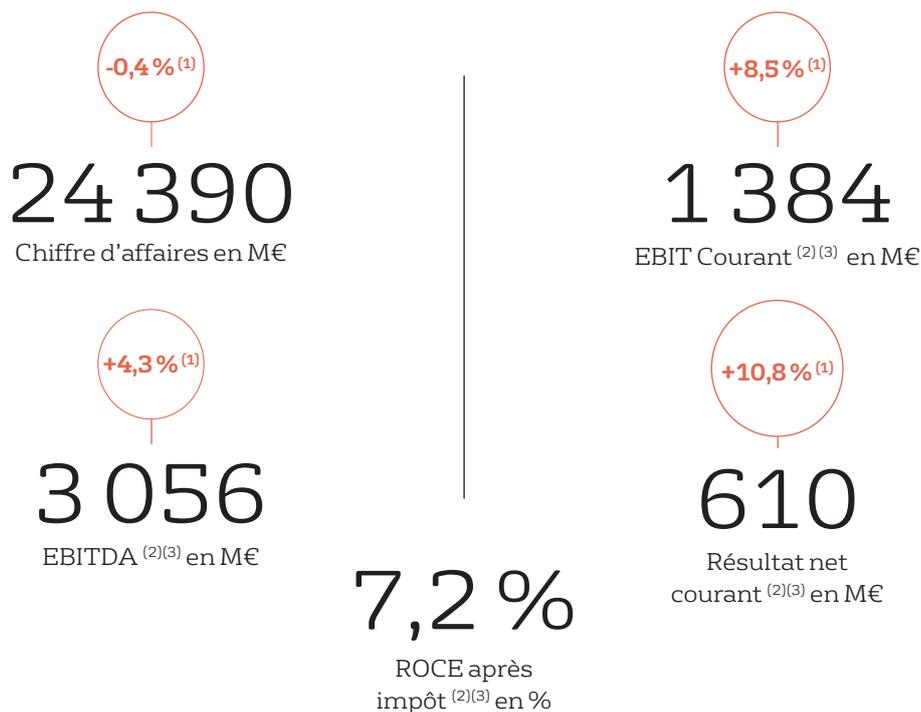


ANTOINE FRÉROT

(1) Ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement ». Sauf indication contraire, le terme « Groupe » ou « Veolia » utilisés dans la présente brochure de convocation et d'information se réfère à Veolia Environnement et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

CHIFFRES CLÉS

Référence mondiale de la gestion optimisée des ressources



EAU

4 052 usines

de production d'eau potable gérées

100 millions

de personnes desservies en eau potable

2 928 usines

de traitement des eaux usées opérées

61 millions

d'habitants raccordés en assainissement



DÉCHETS

40 millions

d'habitants desservis en collecte pour le compte des collectivités locales

45 millions

de tonnes de déchets traités

764 477 entreprises clientes

591 unités

de traitement exploitées



ÉNERGIE

44 millions

de MWh produits

37 339 installations

thermiques gérées

551 réseaux

de chaleur et de froid opérés

2 086 sites

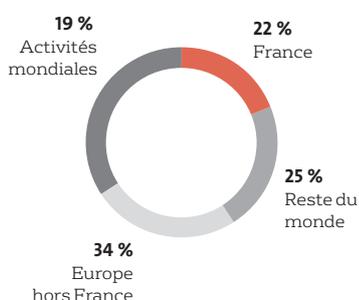
industriels gérés

(1) À change constant.

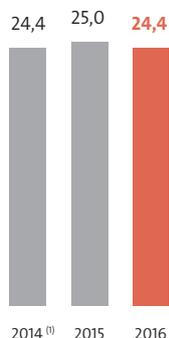
(2) Cf. chapitre 3 section 3.8.3 Définitions du document de référence 2016.

(3) Hors impacts liés à l'interprétation IFRIC 12.

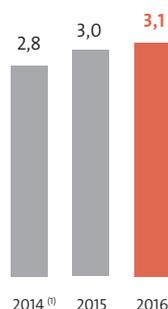
Chiffre d'affaires par segment (en %)



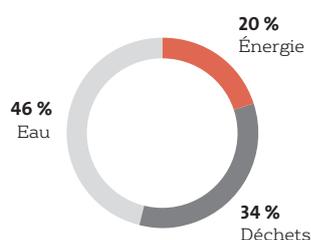
Évolution du Chiffre d'affaires (en Mds €)



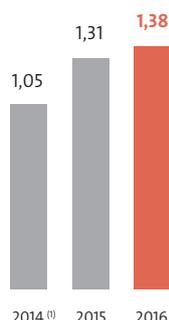
Évolution de l'EBITDA⁽²⁾ (en Mds €)



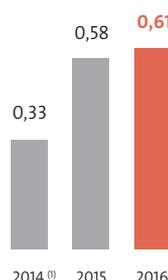
Chiffre d'affaires par métier (en %)



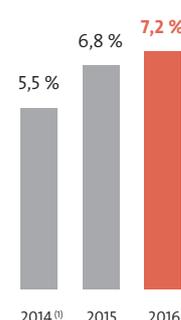
Évolution de l'EBIT Courant⁽²⁾ (en Mds €)



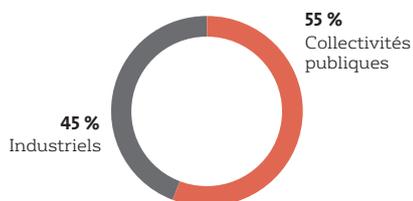
Évolution du Résultat net courant⁽²⁾ (en Mds €)



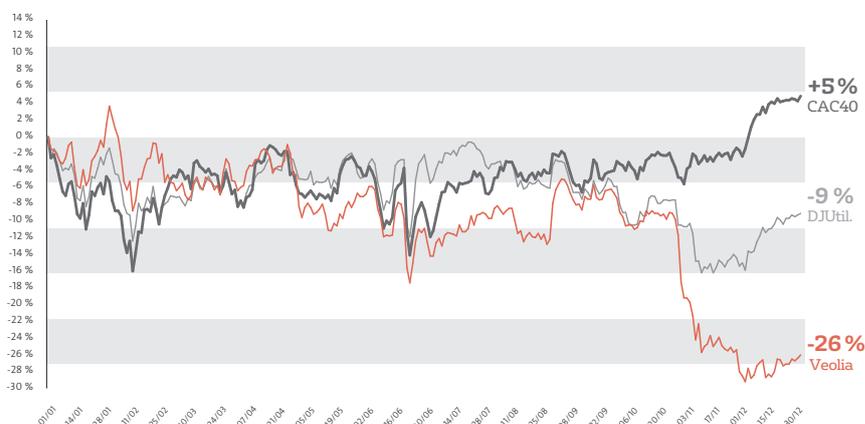
Évolution du ROCE⁽²⁾⁽³⁾ (en %)



Répartition de la clientèle du Groupe



Performance boursière 2016



(1) Données proforma, c'est-à-dire hors Dalkia France et avec Dalkia International en intégration globale.

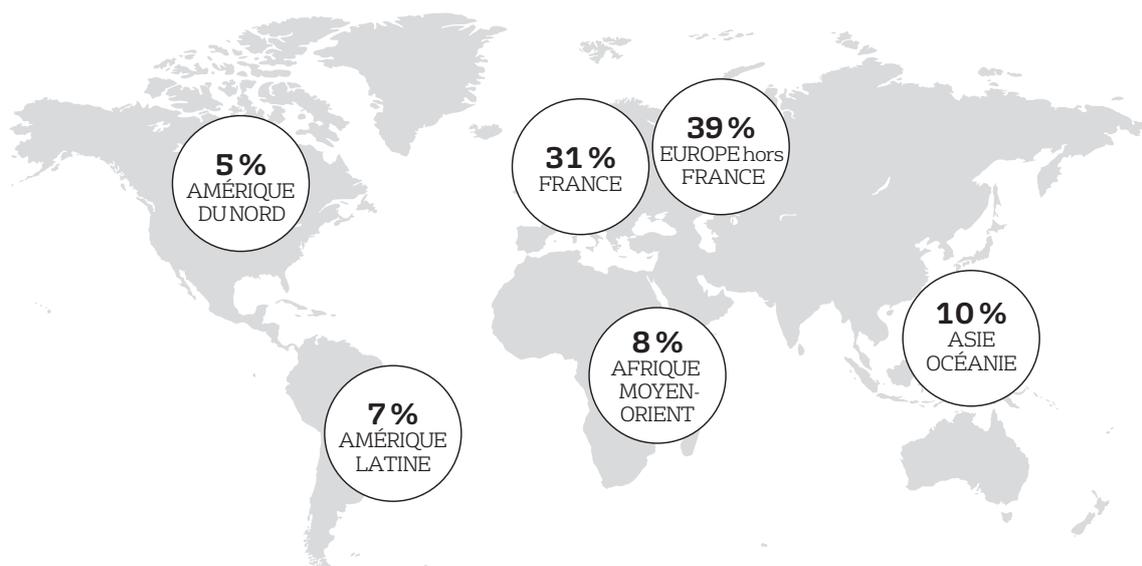
(2) Hors impacts liés à l'interprétation IFRIC 12.

(3) ROCE après impôt.

163 226

collaborateurs

Répartition géographique des effectifs



14

millions de tonnes
éq. CO₂ d'émissions réduites

73

% des salariés
ayant bénéficié d'une formation

6

millions de tonnes
éq. CO₂ d'émissions évitées

84,8

% des dépenses réinvesties
sur les territoires

EXPOSÉ SOMMAIRE

de la situation de la Société et de son Groupe

Contexte général

La performance du Groupe au 31 décembre 2016 est marquée par un chiffre d'affaires quasi stable et des résultats supérieurs aux objectifs :

- un chiffre d'affaires de 24 390 millions d'euros, en baisse de - 0,4 % à change constant. Hors impact de l'activité Travaux et du prix des énergies le chiffre d'affaires est en augmentation de + 2,0 % à change constant. La croissance organique reprend au 4^e trimestre, avec une hausse du chiffre d'affaires à change constant de + 1,9 % et de + 3,4 % hors Travaux et impact du prix des énergies ;
- des réductions de coûts au-dessus des attentes en 2016 : 245 millions d'euros de gains ont été réalisés au cours de l'exercice ;
- un EBITDA ⁽¹⁾ de 3 056 millions d'euros, en croissance sur l'exercice de 4,3 % à change constant ;
- un EBIT Courant ⁽¹⁾ de 1 384 millions d'euros, en hausse de 8,5 % à change constant ;
- un résultat net courant part du Groupe ⁽¹⁾ à 610 millions d'euros (+ 10,8 % à change constant), et à 597 millions d'euros hors impact des plus ou moins-values de cessions financières nettes soit une hausse de 19,3 % à change constant par rapport à l'exercice 2015 ;
- un résultat net part du Groupe ⁽¹⁾ de 382 millions d'euros (contre 450 millions d'euros au 31 décembre 2015), et un résultat net part du Groupe y compris IFRIC 12 de 383 millions d'euros (contre 438 millions d'euros au 31 décembre 2015) ;
- le ROCE après impôts ⁽¹⁾ poursuit sa progression et s'établit à 7,2 % (versus 6,8 % en 2015, et 5,5 % en 2014 proforma) ;
- un free cash-flow net de 970 millions d'euros, versus un objectif d'au moins 650 millions d'euros, grâce à la forte réduction du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel au 4^e trimestre et malgré 133 millions d'euros de charges de restructuration et autres charges non courantes ;
- un Endettement financier net de 7 811 millions d'euros, en baisse de 359 millions d'euros dont 279 millions d'euros d'effet change favorable par rapport au 31 décembre 2015 (8 170 millions d'euros). Le levier du Groupe est donc de 2,56x (contre 2,73x au 31 décembre 2015).

(1) Hors impacts liés à l'interprétation IFRIC 12 :

Dans le cadre des contrats de concession conclus avec les collectivités locales, les infrastructures sont comptabilisées, selon le cas, en actif incorporel, en créance financière ou une combinaison des deux. Veolia peut avoir une obligation de paiement vis-à-vis du concédant pour utiliser ces actifs. L'IFRIC a statué sur ces paiements en juillet 2016 et a conclu que dans le cas de paiements fixes du concessionnaire, un actif et une dette devaient être enregistrés (modèle incorporel). Veolia a ainsi procédé au recensement des contrats et appliqué les nouvelles dispositions IFRIC 12 rétroactivement au 1^{er} janvier 2015. Les contrats concernés les plus significatifs sont ceux de nos concessions d'eau en République tchèque et Slovaquie.

Les données au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, présentées dans l'exposé sommaire de la situation de la Société et de son Groupe n'incluent pas l'impact des retraitements liés à l'application de l'interprétation IFRIC 12.

Développement

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 24 390,2 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 24 964,8 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit une diminution de - 0,4 % à change constant. Hors activité Travaux ⁽¹⁾ et hors impact du prix des énergies, le chiffre d'affaires est en augmentation de + 2,0 % à change constant.

Le chiffre d'affaires connaît un rebond de + 1,9 % à change constant au 4^e trimestre (après - 2,1 % au 1^{er} trimestre, + 0,1 % au 2^e trimestre, et - 1,7 % au 3^e trimestre à change constant), qui traduit le retour

de la croissance du Groupe. Hors Travaux et impact du prix des énergies, le chiffre d'affaires du 4^e trimestre progresse de + 3,4 % à change constant (contre + 1,2 % au 1^{er} trimestre, + 1,9 % au 2^e trimestre, + 1,6 % au 3^e trimestre).

Le chiffre d'affaires se répartit entre le secteur municipal à hauteur de 55 % (soit environ 13 milliards d'euros), et le secteur industriel à hauteur de 45 % (soit environ 11 milliards d'euros).

Par segment, l'évolution du chiffre d'affaires par rapport au 31 décembre 2015 se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015 hors IFRIC 12	31 décembre 2016 hors IFRIC 12	Variation 2015/2016	
			en courant	à change constant
France	5 471,5	5 417,7	-1,0 %	-1,0 %
Europe, hors France	8 574,7	8 286,3	-3,4 %	+0,1 %
Reste du monde	5 926,1	6 028,4	+1,7 %	+3,7 %
Activités mondiales	4 881,0	4 626,2	-5,2 %	-4,1 %
Autres	111,5	31,6	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	24 964,8	24 390,2	-2,3 %	-0,4 %

Chiffre d'affaires en léger repli en **France** (- 1,0 %) :

- le chiffre d'affaires de l'Eau est stable grâce aux effets commerciaux positifs (contrat de Lille), malgré la baisse des volumes vendus de - 1,5 %, et des indexations tarifaires toujours faibles (+ 0,2 %) ;
- l'activité Déchets est en baisse de - 2,4 % : les succès commerciaux et la bonne tenue des activités incinération et des volumes mis en décharge sont compensés par la diminution des volumes de collecte municipale de - 10,3 %, ainsi que la baisse des volumes et des prix des ferrailles (la cession de Bartin Recycling a été finalisée le 30 novembre 2016).

L'Europe hors France est en légère progression de + 0,1 % à change constant, mais de + 1,5 % au 4^e trimestre (après - 0,4 % au 30 septembre 2016) :

- au Royaume-Uni, le chiffre d'affaires de 2 044 millions d'euros est en recul de - 1,4 % à change constant suite à la fin de la construction de l'incinérateur de Leeds, mais en hausse de + 2,1 % hors Travaux ;
- le chiffre d'affaires est en progression en Allemagne à 1 702 millions d'euros (+ 2,2 % à change constant), grâce à la croissance de 6,1 % des Déchets (nouveaux contrats et hausse des prix du papier), atténuée par une baisse de 3,5 % dans l'Énergie (en lien avec des effets climat et prix négatifs au 1^{er} trimestre) ;
- en Europe centrale et orientale, le chiffre d'affaires est stable à change constant, à 2 842 millions d'euros. L'impact négatif de la baisse du prix des énergies au 1^{er} trimestre est en partie compensé par l'effet climat positif (+ 61 millions d'euros), le démarrage des cogénération biomasse en Hongrie, et de bons volumes d'eau facturée (+ 1,3 %) en particulier en République tchèque.

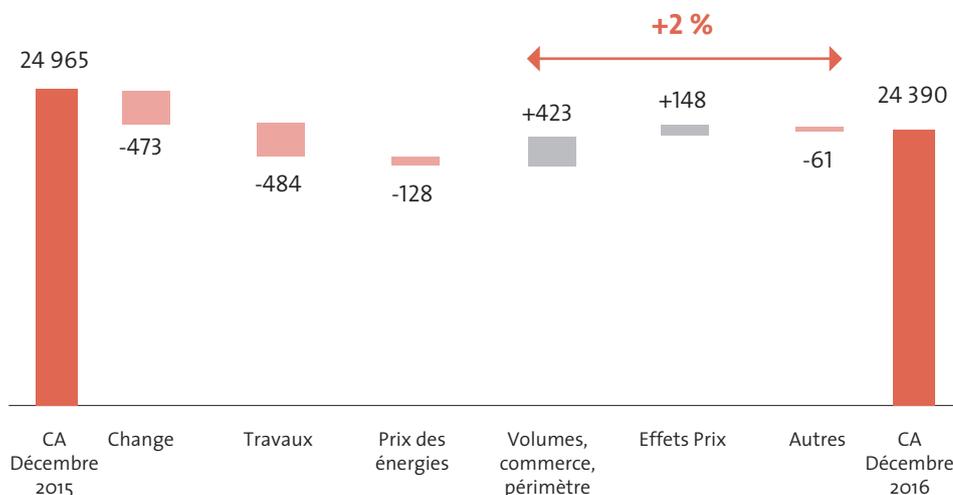
(1) Les Travaux concernent les activités ingénierie et construction du Groupe (principalement chez Veolia Water Technologies et la SADE), ainsi que les travaux réalisés dans le cadre des contrats d'exploitation.

Progression de + 3,7 % à change constant du chiffre d'affaires du **Reste du monde**, avec une nette amélioration au 4^e trimestre de + 9,1 % à change constant, après + 1,9 % au 30 septembre 2016 :

- le chiffre d'affaires en Amérique du Nord est en hausse de + 0,6 % à change constant à 1 892 millions d'euros. Les effets climat et prix du gaz négatifs au premier trimestre, ainsi que le recul des services industriels sont plus que compensés par l'intégration des actifs de la division Produits Sulfurés de Chemours au second semestre (+ 109 millions d'euros) ;
- poursuite de la forte croissance en Asie (+ 6,3 % à change constant), notamment en Chine (+ 14,8 % à change constant) grâce à l'intégration de Sinopec (+ 56 millions d'euros), et à la croissance des services énergétiques ;
- forte progression du chiffre d'affaires en Amérique latine (+ 12,9 % à change constant) et en Afrique / Moyen-Orient (+ 6,8 % à change constant) ;
- l'Australie est en recul de - 3,1 % à change constant, toujours pénalisée par la baisse des services industriels.

Activités mondiales : le chiffre d'affaires est en repli de - 4,1 % à change constant, mais de - 1,1 % à change constant au 4^e trimestre (après - 5,2 % au 30 septembre 2016). La baisse du chiffre d'affaires des Activités mondiales est liée à la réduction progressive de Veolia Water Technologies, compensée par un bon 4^e trimestre de la SADE et la poursuite de la croissance des Déchets toxiques.

L'évolution du chiffre d'affaires entre 2015 et 2016 peut s'analyser comme suit **par principaux effets** :



L'effet change pour - 473,2 millions d'euros (- 1,9 % du chiffre d'affaires). Il reflète principalement la variation de la livre sterling (- 275,8 millions d'euros), du peso argentin (- 90,6 millions d'euros), du yen japonais (+ 43,9 millions d'euros), du zloty polonais (- 38,9 millions d'euros), du peso mexicain (- 27,3 millions d'euros), et du renminbi chinois (- 29,2 millions d'euros).

La baisse du chiffre d'affaires de **l'activité Construction** (pour - 484 millions d'euros, soit - 1,9 % du chiffre d'affaires du Groupe) provient essentiellement de Veolia Water Technologies et de la SADE à hauteur de - 345 millions d'euros, mais également de l'achèvement de la construction des incinérateurs PFI de Leeds et Shropshire au Royaume-Uni (- 80 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires du Groupe subit l'impact de la baisse du **prix des énergies** (- 0,5 %), principalement aux États-Unis et en Europe centrale.

La dynamique commerciale favorable (**effets volumes, commerce, périmètre**) de + 423 millions d'euros, est liée :

- à l'augmentation des volumes, en lien avec la croissance solide de l'activité Déchets au Royaume-Uni et en Allemagne, ainsi que la bonne performance de l'Énergie en Chine, de l'Afrique Moyen-Orient, et des Déchets toxiques. Ces effets positifs sont compensés

par la baisse des volumes d'Eau en France (- 23 millions d'euros), et le recul des services industriels en Amérique du Nord et en Australie ;

- à un impact climat favorable en Europe centrale (+ 61 millions d'euros) mais négatif aux États-Unis (- 23 millions d'euros) ;
- à une bonne dynamique commerciale, avec des gains de contrats dans l'activité Déchets en Allemagne et au Royaume-Uni, l'intégration d'un contrat d'optimisation du cycle de l'eau dans un complexe pétrochimique en Chine (Sinopec, à hauteur de + 56 millions d'euros sur 7 mois), et le démarrage de nouveaux actifs (notamment l'incinérateur de Leeds au Royaume-Uni) ;
- aux effets périmètre (+ 207 millions d'euros), en particulier l'intégration des actifs de la division Produits Sulfurés de Chemours en juillet 2016 (109 millions d'euros sur 6 mois), de la décharge CDR Pedreira au Brésil en mai 2016, de Kurion aux États-Unis, de Prague Rive Gauche en République tchèque, ainsi que des opérations réalisées en 2015 (notamment l'acquisition d'Altergis dans l'Énergie en France, et d'une entité spécialiste du recyclage des plastiques aux Pays-Bas, AKG).

Les **effets prix** favorables sont liés à des indexations tarifaires toujours positives, quoique modérées, et à l'impact favorable du prix des matières recyclées (+ 15 millions d'euros, notamment le papier).

ACQUISITIONS, PARTENARIATS ET CESSIONS

L'exercice 2016 a été marqué par une très bonne dynamique commerciale et de développement pour le Groupe, traduite par des acquisitions ciblées et de grands contrats prometteurs.

1. Acquisition des actifs de la division Produits Sulfurés de Chemours aux États-Unis

Veolia Environnement a finalisé en juillet 2016 l'acquisition de la division Produits Sulfurés de Chemours aux États-Unis. Cette acquisition prend la forme d'un rachat d'actifs et le montant de la contrepartie transférée est de 289,0 millions d'euros.

La division est spécialiste du traitement et de la régénération de l'acide sulfurique et des gaz de soufre issus des activités de raffinage, et de leur réemploi, comme acide propre ou vapeur, dans diverses applications industrielles. Cette transaction permet à Veolia Environnement de compléter ses activités existantes et de renforcer son expertise et ses technologies de recyclage et de régénération, et donc de l'économie circulaire.

2. Acquisition de Kurion

Le 31 mars 2016, Veolia Environnement a finalisé l'acquisition de 100 % de la société Kurion aux États-Unis. Le montant de la contrepartie transférée au titre de cette opération est de 316,7 millions d'euros correspondant à un paiement comptant de 274,4 millions d'euros et à des paiements différés pour un montant de 42,3 millions d'euros.

Avec l'intégration de Kurion, Veolia dispose désormais de l'ensemble des solutions et savoir-faire en matière d'assainissement des équipements et traitement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs. Ces nouvelles activités viennent compléter l'expertise du Groupe dans le traitement des déchets toxiques.

3. Acquisition de Pedreira

L'acquisition de la décharge CDR Pedreira au Brésil a été réalisée le 31 mai 2016 pour un montant de 65 millions d'euros. Cette transaction s'inscrit dans la stratégie de développement des activités du Groupe en Amérique latine.

4. Acquisition de Prague Rive Gauche

Le 1^{er} juin 2016, Veolia a finalisé l'acquisition de Prazska Teplarenska LPZ, une société qui détient et exploite les centrales thermiques et réseaux de chaleur de deux districts situés sur la rive gauche de Prague, pour un prix de 82 millions d'euros à 100 %.

5. Transdev Group

Le 21 décembre 2016, le Groupe et la Caisse des dépôts et consignations ont finalisé leurs accords de réorganisation actionnariale et de désengagement de Veolia de la société Transdev Group. Ces derniers prévoient :

- une première cession immédiate de la participation détenue par le Groupe à hauteur de 20 % pour un prix de 220 millions d'euros ;
- une cession de la participation résiduelle (30 %) dans un délai maximum de deux ans, le Groupe s'engageant pendant cette période à rechercher un acquéreur tiers.

Cette opération de cession s'effectue à un prix basé sur la valorisation initiale de 550 millions d'euros pour 50 %, révisé le cas échéant en fonction des mécanismes d'ajustement prévus dans les accords.

Au 31 décembre 2016, la constatation de la première opération de cession se traduit par un résultat de cession positif de 25,6 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe et un désendettement de 220 millions d'euros.

Suite à son refinancement externe, Transdev Group a remboursé le 30 mars 2016 intégralement le prêt d'actionnaire consenti par Veolia à hauteur de 345 millions d'euros.

Ces opérations donnent lieu au total à une baisse de l'endettement financier net du Groupe à hauteur de 565 millions d'euros.

6. Cession de Bartin Recycling

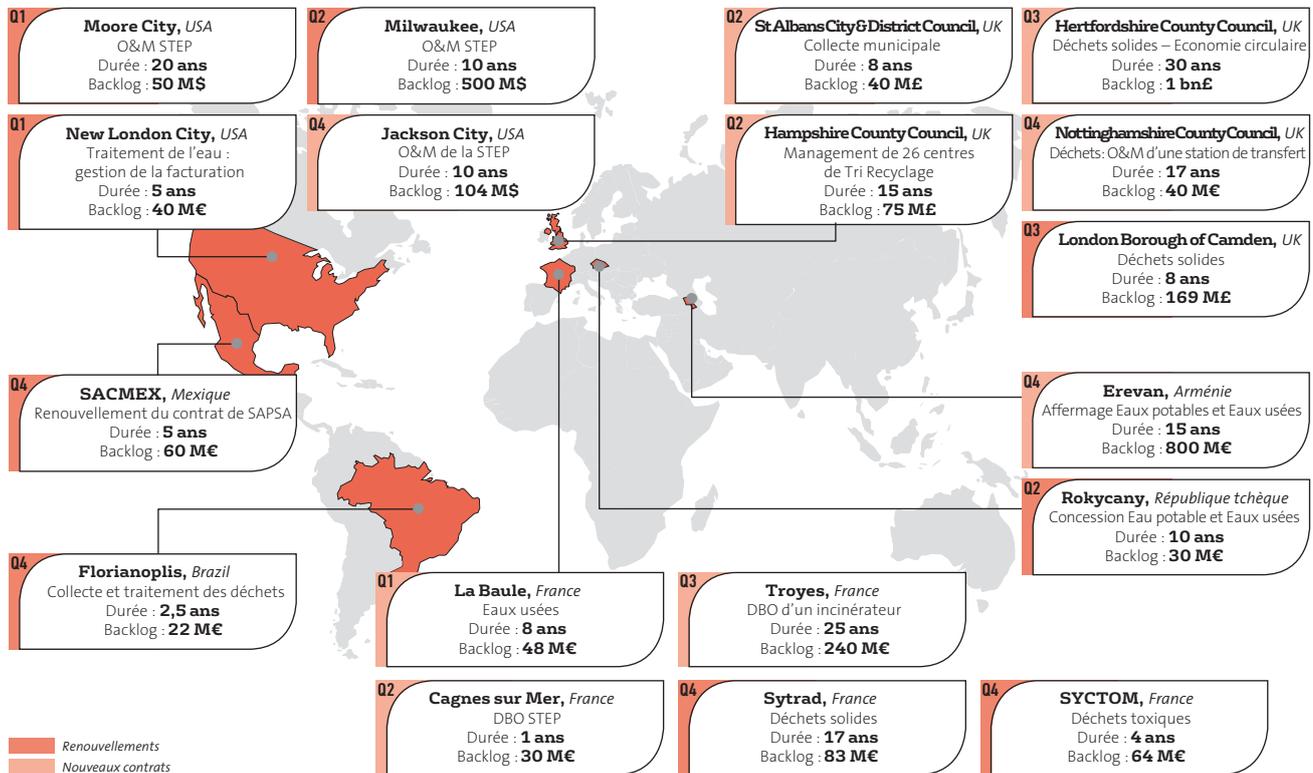
Le 20 juillet 2016, le Groupe a signé un accord pour la cession de la société Bartin Recycling. La finalisation de cette opération est intervenue le 30 novembre 2016.

En revanche, les activités de démantèlement et de déconstruction des matériels en fin de vie (aérien, maritime, ferroviaire, installations industrielles) de Veolia ne sont pas concernées par cette cession.

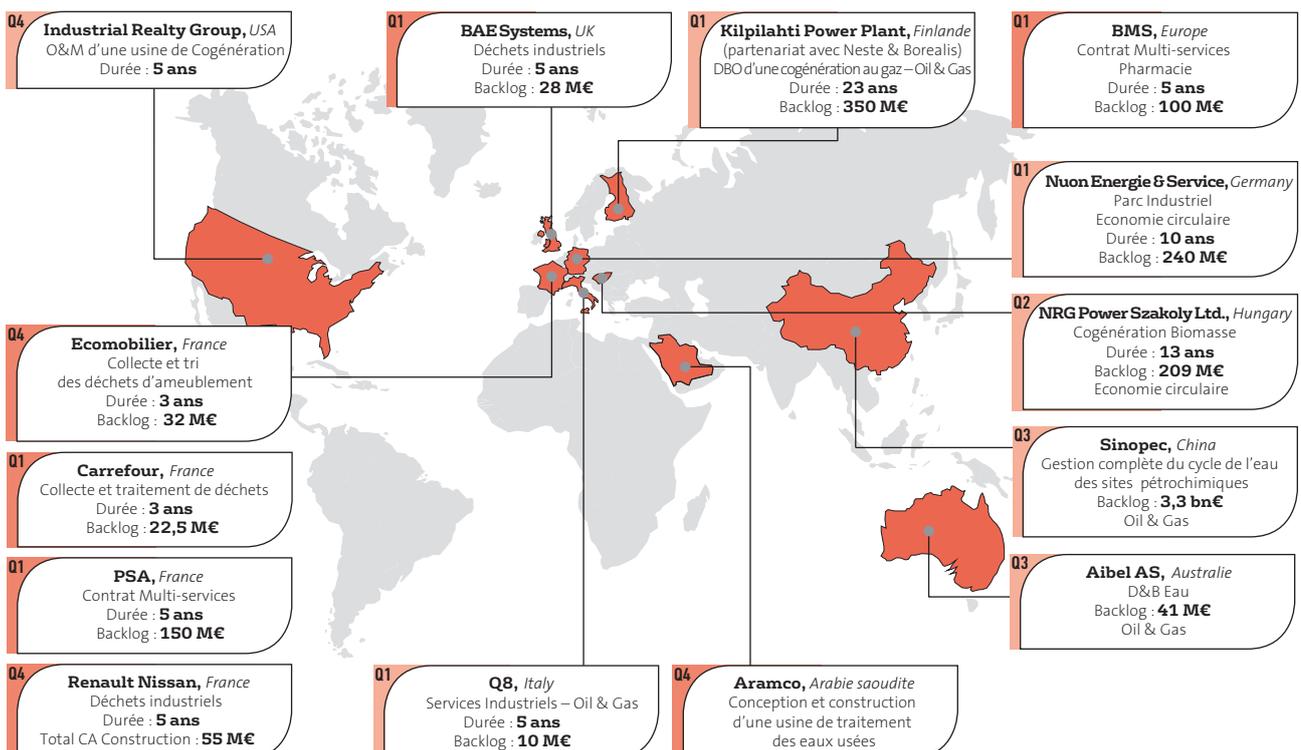
DÉVELOPPEMENTS COMMERCIAUX

Veolia a remporté de nombreux succès commerciaux en 2016.

Les principaux succès commerciaux de l'année dans le secteur municipal sont les suivants :



Les principaux succès commerciaux de l'année dans les marchés industriels sont les suivants :



Performances opérationnelles

Les résultats du Groupe sur l'année 2016 se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015 hors IFRIC 12	31 décembre 2016 hors IFRIC 12	Variation en courant	Variation à change constant
Chiffre d'affaires	24 964,8	24 390,2	-2,3 %	-0,4 %
EBITDA	2 997,2	3 056,0	+2,0 %	+4,3 %
Marge d'EBITDA	12,0 %	12,5 %		
EBIT Courant ⁽¹⁾	1 315,2	1 383,9	+5,2 %	+8,5 %
Résultat net courant – part du Groupe	580,1	609,8	+5,1 %	+10,8 %
Résultat net courant – part du Groupe, hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôt	527,6	597,0	+13,2 %	+19,3 %
Résultat net – part du Groupe	450,2	382,2		
Résultat net courant – part du Groupe – par action (non dilué)	1,06	1,11		
Résultat net courant – part du Groupe – par action (dilué)	1,06	1,07		
Dividende par action	0,73	0,80 ⁽²⁾		
Investissements industriels	1 484	1 485		
Free cash-flow net	856	970		
Endettement financier net	8 170	7 811		

(1) Y compris la quote-part de résultat net courant des co-entreprises dans le prolongement des activités du Groupe et entreprises associées.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 20 avril 2017.

EBITDA ⁽¹⁾

En 2016, l'EBITDA consolidé du Groupe s'élève à 3 056,0 millions d'euros, soit une augmentation de 4,3 % à change constant par rapport à 2015, permettant une progression du taux de marge (12,5 % en décembre 2016, contre 12,0 % en décembre 2015).

L'évolution de l'EBITDA **par segment** est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015 hors IFRIC 12	31 décembre 2016 hors IFRIC 12	Variation 2015/2016	
			en courant	à change constant
France	816,4	750,6	-8,1 %	-8,1 %
Europe, hors France	1 104,1	1 159,6	+5,0 %	+9,1 %
Reste du monde	805,0	861,5	+7,0 %	+10,0 %
Activités mondiales	225,8	262,7	+16,4 %	+17,5 %
Autres	45,9	21,6	-	-
EBITDA	2 997,2	3 056,0	+2,0 %	+4,3 %
TAUX DE MARGE EBITDA	12,0 %	12,5 %		

En France, l'EBITDA est en baisse :

- dans les métiers de l'Eau, malgré les réductions de coûts, l'EBITDA est pénalisé par la baisse des volumes de - 1,5 % (impact de - 20 millions d'euros), l'impact négatif du pincement tarifaire (- 26 millions d'euros) lié à des indexations tarifaires très faibles (+ 0,2 %), et l'effet négatif des renégociations contractuelles (- 31 millions d'euros) ;

- dans les Déchets, l'EBITDA est également en baisse malgré les réductions de coûts, en raison d'effets prix négatifs et d'éléments ponctuels en 2015.

(1) Hors impacts liés à l'interprétation IFRIC 12.

Forte croissance de l'EBITDA en **Europe hors France**, en particulier :

- en Europe centrale et orientale grâce aux efforts de réduction de coûts et à un effet climat favorable (+ 23 millions d'euros) ;
- au Royaume-Uni, grâce aux plans d'efficacité, aux contrats PFI, et à l'impact favorable des matières recyclées (hausse du prix du papier) ;
- en Allemagne, en lien avec une bonne activité dans les Déchets, des gains d'efficacité, et le remboursement d'une indemnité d'assurance suite à un sinistre.

Poursuite de la croissance dans le **Reste du monde** :

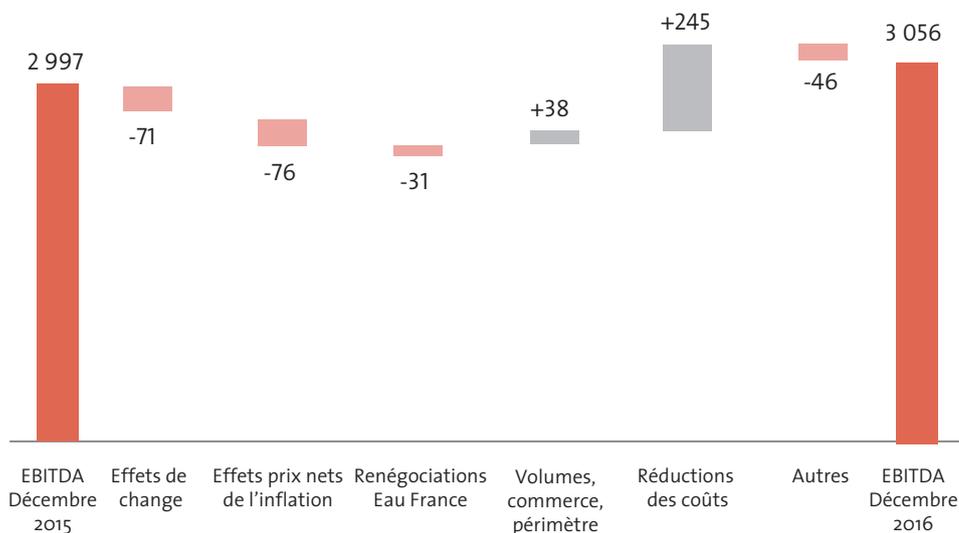
- aux États-Unis, l'EBITDA progresse de + 8,7 % à change constant. Dans l'Industriel, la baisse d'activité des services industriels (notamment auprès des clients Oil & Gas) est compensée par l'effet des restructurations engagées dès le 1^{er} trimestre

et l'intégration des actifs de la division Produits Sulfurés de Chemours (+ 22 millions d'euros sur 6 mois). Dans le secteur Municipal, la baisse des volumes liée au climat, ainsi que l'effet prix défavorable dans l'Énergie, sont compensés par des mesures d'efficacité ;

- en Chine, l'EBITDA croît de 26,3 % à change constant, porté par la forte progression de l'Eau industrielle (intégration de Sinopec), des déchets toxiques (démarrage de l'incinérateur de Changsha) et du réseau de chaleur de Harbin, ainsi que par la poursuite des économies de coûts.

Dans le segment **Activités mondiales**, l'EBITDA de Veolia Water Technologies double par rapport à 2015. La restructuration mise en œuvre de même que la résolution favorable d'une fin de contrat ont conduit à une amélioration de la marge (4 % en 2016, contre 1,7 % en 2015). Les Déchets toxiques affichent une bonne performance sur l'exercice.

Par effet, l'évolution de l'EBITDA entre 2015 et 2016 peut s'analyser comme suit :



L'impact change sur l'EBITDA est négatif et s'élève à - 71,4 millions d'euros. Il reflète principalement la variation de la livre sterling (- 38,2 millions d'euros), des devises sud-américaines (- 14,7 millions d'euros, essentiellement le peso argentin), du renminbi chinois (- 8,7 millions d'euros) et du zloty polonais (- 8,3 millions d'euros).

Les effets prix nets de l'inflation des coûts sont négatifs, principalement en France, en lien avec l'indexation très faible des contrats.

L'impact des renégociations contractuelles dans l'Eau France s'élève à - 31 millions d'euros.

Les effets volumes, commerce et périmètre sont favorables, à hauteur de + 38 millions d'euros :

- l'EBITDA est impacté par la baisse des volumes en France dans l'Eau (- 20 millions d'euros) et dans les Déchets (baisse de la collecte municipale), ainsi que dans les services industriels aux États-Unis et en Australie. Ces éléments sont compensés par le démarrage de nouveaux actifs, la bonne activité des Déchets toxiques et un impact climat favorable (+ 15 millions d'euros) ;

- les effets commerce bénéficient notamment de bons développements en Chine (intégration de Sinopec) ;

- les effets périmètre pour + 39,1 millions d'euros concernent principalement l'intégration des actifs de la division Produits Sulfurés de Chemours en juillet 2016 (+ 22 millions d'euros) et l'acquisition de la décharge CDR Pedreira au Brésil en mai 2016.

La contribution des plans d'économies de coûts s'élève à 245 millions d'euros, et porte principalement sur l'efficacité opérationnelle (à hauteur de 42 %), et les achats (35 %). Elle concerne l'ensemble des géographies : la France (à hauteur de 31 %), l'Europe hors France (26 %), le Reste du monde (26 %), les Activités mondiales (12 %) et le Siège (5 %).

Impact EBITDA	Objectif cumulé 2016-2018	Objectif 2016	Réalisation 2016
Gains bruts	600	200	245

Les **Autres** variations concernent divers éléments ponctuels à hauteur de - 46 millions d'euros, notamment en France.

EBIT COURANT ⁽¹⁾

L'EBIT Courant consolidé du Groupe au 31 décembre 2016 s'établit à 1 383,9 millions d'euros, en forte progression de + 8,5 % à change constant comparé à 2015.

Cette bonne croissance de l'EBIT Courant provient principalement :

- de l'amélioration de l'EBITDA du Groupe ;
- de l'augmentation des charges d'amortissement à change constant à hauteur de + 3,1 %, en lien avec des effets périmètre en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis ;
- de la variation favorable des reprises nettes de provisions opérationnelles ;
- de la variation positive des plus-values réalisées sur la cession d'actifs industriels, liée à une revue continue des portefeuilles d'actifs industriels ;
- de la variation légèrement négative de la contribution des entités mises en équivalence liée à des effets périmètre au Royaume-Uni, tandis que les concessions chinoises sont en croissance à change constant.

L'effet change sur l'EBIT Courant est négatif de - 43,8 millions d'euros et reflète principalement la variation de la livre sterling (- 24,1 millions d'euros), des devises sud-américaines (- 7,5 millions d'euros, dont le peso argentin), et du renminbi chinois (- 7,7 millions d'euros).

L'évolution de l'EBIT Courant **par segment** est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015 hors IFRIC 12	31 décembre 2016 hors IFRIC 12	Variation 2015/2016	
			en courant	à change constant
France	197,1	129,5	-34,3 %	-34,3 %
Europe, hors France	558,9	638,3	+14,2 %	+19,1 %
Reste du monde	465,9	463,1	-0,6 %	+2,5 %
Activités mondiales	99,2	153,7	+54,8 %	+56,9 %
Autres	-5,9	-0,7	-	-
EBIT COURANT	1 315,2	1 383,9	+5,2 %	+8,5 %

Résultat net

RÉSULTAT FINANCIER COURANT ⁽¹⁾

Le coût de l'endettement financier net ressort à - 423,6 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre - 445,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le coût de l'endettement financier net est en retrait de 22,3 millions d'euros par rapport à 2015, et inclut un effet de change positif de 6 millions d'euros. La baisse du coût de l'endettement financier net est le résultat du refinancement obligataire et des efforts du Groupe en matière de gestion dynamique de sa dette.

Les autres revenus et charges financiers courants s'élèvent à - 30,0 millions d'euros au 31 décembre 2016, versus 27,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres revenus et charges financiers courants incluent les plus ou moins-values de cessions financières nettes à hauteur de 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

En 2015, les plus ou moins-values de cessions financières nettes s'élevaient à 59,5 millions d'euros (52,5 millions d'euros net d'impôt) et incluaient le résultat de cession financière réalisé sur les activités du Groupe en Israël à hauteur de 45,4 millions d'euros avant impôts.

(1) Hors impacts liés à l'interprétation IFRIC 12.

CHARGE D'IMPÔT COURANTE ⁽¹⁾

Le taux d'impôt retraité au 31 décembre 2016 est en retrait et s'affiche à 25,7 %, contre 28,0 % au 31 décembre 2015.

Ce recul s'explique notamment par des changements de législation donnant lieu à des baisses de taux d'impôt et à l'activation d'impôts différés à l'international compte tenu des plannings fiscaux.

RÉSULTAT NET COURANT ⁽¹⁾

Le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère est en augmentation de 10,8 % à change constant, à 609,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 580,1 millions d'euros au 31 décembre 2015, sous l'effet de la croissance de l'EBIT Courant, et la baisse du coût de l'endettement financier net, malgré des plus ou moins-values de cessions financières moins élevées en 2016 qu'en 2015.

Hors plus ou moins-values de cessions financières nettes d'impôts, le résultat net courant attribuable aux propriétaires de la société mère est en augmentation de 19,3 % à change constant, à 597,0 millions d'euros versus 527,6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le résultat net courant par action attribuable aux propriétaires de la société mère s'élève à 1,11 euro (non dilué) et 1,07 euro (dilué) au 31 décembre 2016, versus 1,06 euro au 31 décembre 2015 (dilué et non dilué).

RÉSULTAT NET ⁽¹⁾

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 382,2 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 450,2 millions d'euros au 31 décembre 2015.

La baisse du résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'explique par les éléments du résultat net non courants, en particulier les charges et provisions pour restructuration, ainsi que les provisions et pertes de valeurs nettes non courantes. L'impact sur le résultat net de la contribution de Transdev Group est néanmoins en hausse, en lien avec l'opération de cession de 20 % de la participation du Groupe (impacts en résultat financier non courant et en quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence).

Le résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère ressort à 0,57 euro (non dilué) et 0,55 euro (dilué) au 31 décembre 2016, contre 0,69 euro au 31 décembre 2015 (dilué et non dilué).

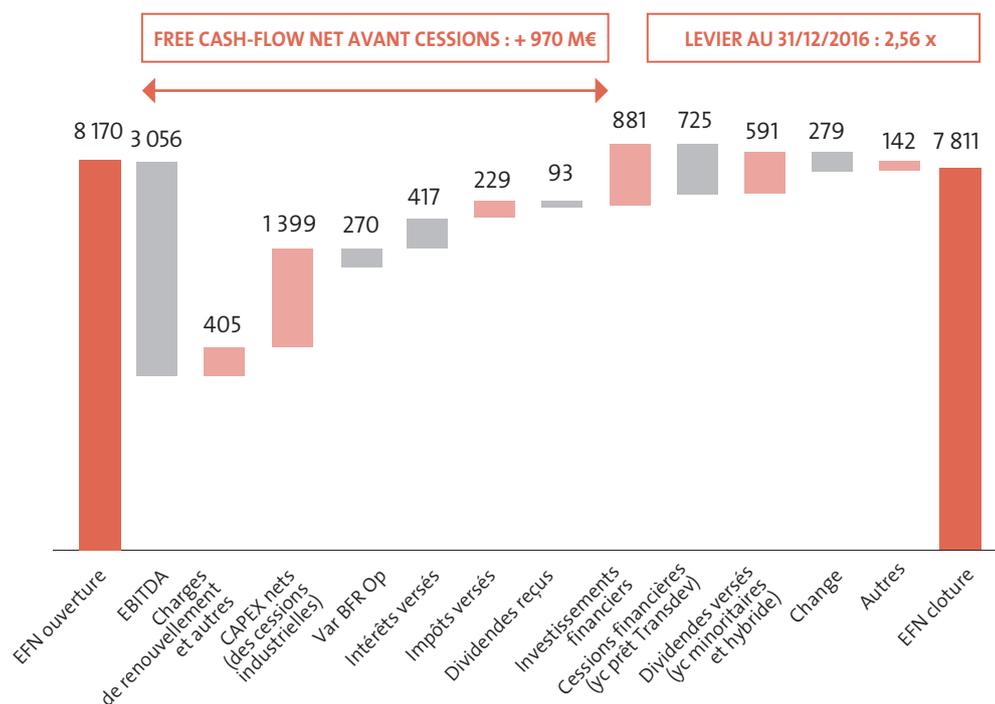
(1) Hors impacts liés à l'interprétation IFRIC 12.

Cash flows

Le **Free cash-flow** net atteint un niveau record de 970 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 856 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le Free cash-flow net est donc largement supérieur aux dividendes versés (y compris dividendes versés aux minoritaires et aux porteurs de l'hybride) de 590,9 millions d'euros.

L'évolution du free cash-flow net par rapport au 31 décembre 2015 reflète essentiellement l'amélioration de l'EBITDA, la variation favorable du besoin en fonds de roulement opérationnel, la baisse des charges de restructuration, en partie compensées par l'augmentation des investissements industriels nets en lien avec des cessions industrielles moins importantes en 2016.

Au global, l'**Endettement financier net** s'établit à 7 811 millions d'euros, contre 8 170 millions d'euros au 31 décembre 2015.



Outre l'évolution du free cash-flow net, l'Endettement financier net est impacté par un effet de change favorable de 279 millions d'euros. L'Endettement financier net varie également sous l'effet des éléments suivants :

- l'augmentation des investissements financiers, qui s'élevèrent à - 881 millions d'euros au 31 décembre 2016 (y compris l'Endettement financier net des entités entrantes ainsi que les frais d'acquisition) et incluent notamment l'acquisition de Kurion aux États-Unis (- 296 millions d'euros), de la division Produits Sulfurés de Chemours (- 290 millions d'euros), de la décharge de Pedreira au Brésil (- 72 millions d'euros) et de Prague Rive Gauche (- 70 millions d'euros). Au 31 décembre 2015, les investissements financiers, à hauteur de - 270 millions d'euros, concernaient principalement le rachat de minoritaires dans l'Eau en Europe centrale ;
- des cessions financières à hauteur de 725 millions d'euros au 31 décembre 2016, y compris le remboursement du prêt d'actionnaire à Transdev Group en mars 2016 pour 345 millions d'euros. Les cessions financières incluent donc l'impact total de l'opération Transdev à hauteur de 565 millions d'euros. Au 31 décembre 2015, les cessions financières comprenaient la cession des activités du Groupe en Israël.

Rendement des capitaux employés ⁽¹⁾

Le rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts du Groupe est de **7,2 %** au 31 décembre 2016 contre **6,8 %** au 31 décembre 2015. L'amélioration du rendement des capitaux employés entre 2015 et 2016 s'explique principalement par la croissance des performances opérationnelles.

Dividende

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 20 avril 2017 le versement d'un dividende de 0,80 euro par action au titre de l'exercice 2016, contre 0,73 euro par action en 2015.

Perspectives

Les perspectives du Groupe à moyen terme ⁽²⁾ s'établissent comme suit :

- **2017** : année de transition, avec un redémarrage de la croissance du chiffre d'affaires, une stabilité ou une croissance modérée de l'EBITDA et un effort accru de réductions de coûts, portées à plus de 250 millions d'euros ;
- **2018** : poursuite de la croissance du chiffre d'affaires et reprise d'une croissance plus soutenue de l'EBITDA avec un objectif de réduction de coûts supérieures à 300 millions d'euros ;
- **2019** : poursuite de la croissance du chiffre d'affaires et plein effet des économies. EBITDA compris entre 3,3 milliards d'euros et 3,5 milliards d'euros ⁽³⁾ (hors effet IFRIC 12).

(1) Hors impacts liés à l'interprétation IFRIC 12.

(2) À change constant.

(3) Soit 3,4 milliards d'euros à 3,6 milliards d'euros (hors IFRIC 12) avant prise en compte de l'effet de change défavorable constaté en 2016.

RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES ⁽¹⁾

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015	2014	2013	2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 816 824	2 816 824	2 811 509	2 744 379	2 610 434
Nombre d'actions émises	563 364 823	563 364 823	562 301 801	548 875 708	522 086 849
Opérations et résultats de l'exercice :					
Produits d'exploitation	599 793	566 257	656 550	468 783	486 031
Résultat avant impôt, dotations aux amortissements et provisions	295 026	112 816	486 613	636 097	543 259
Impôt sur les bénéfices	103 370	107 319	97 287	133 773	84 812
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	513 840	343 600	468 647	- 418 424	- 352 913
Montant des bénéfices distribués	438 640 ⁽¹⁾	401 184	383 953	374 246	355 494
Résultats par action <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	0,71	0,39	1,04	1,40	1,20
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	0,91	0,61	0,83	- 0,76	- 0,68
Dividende attribué à chaque action	0,80	0,73	0,70	0,70	0,70
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	1 019	1 046	1 078 ⁽²⁾	605	653
Montant de la masse salariale	132 621	125 542	157 094	114 172	105 832
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	63 283	66 045	58 478	41 819	45 023

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 563 364 823 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, dont 15 064 835 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

(2) Suite à la réorganisation du Groupe, l'effectif moyen de Veolia Environnement a fortement augmenté en 2014 en raison de l'intégration au sein de Veolia Environnement des équipes Siège et des collaborateurs expatriés du Groupe.

(1) Ces résultats sociaux sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ils concernent les seuls résultats de la société « Veolia Environnement » et sont à distinguer des résultats consolidés du Groupe « Veolia » présentés ci-avant dans l'exposé sommaire de la situation du Groupe relatif à l'exercice 2016.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le droit des actionnaires de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres en compte au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le 18 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

1. Demande de carte d'admission par Internet

L'**actionnaire au nominatif** se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission. Toute carte d'admission non imprimée ne sera pas recevable.

L'**actionnaire au porteur** se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission. Toute carte d'admission non imprimée ne sera pas recevable.

2. Demande de carte d'admission par correspondance

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la **case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande directement auprès de la Société Générale, Service des assemblées à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation.

Pour les actions inscrites au porteur, vous transmettez votre demande à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres.

Une carte d'admission vous sera adressée. Elle est indispensable pour participer à la réunion et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence. Toute carte d'admission non imprimée ne sera pas recevable.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours qui précèdent l'assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact, selon le cas, avec votre intermédiaire financier ou avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures au :

0 825 315 315 (coût de l'appel : 0,15 euro HT par minute depuis la France).

Le n° depuis l'étranger : + 33 (0)251.85.59.82 (coût de l'appel en fonction de l'opérateur local).

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

1. Voter ou donner pouvoir par Internet

A. Voter par Internet :

L'**actionnaire au nominatif** se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'**actionnaire au porteur** se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

B. Donner pouvoir au président par Internet :

L'**actionnaire au nominatif** notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'**actionnaire au porteur** se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

C. Donner pouvoir à toute autre personne par Internet :

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

2. Voter ou donner pouvoir par correspondance

A. Voter par correspondance :

- cocher la **case 1** du formulaire ;
- indiquer votre vote ;
- **datez et signez** en bas du formulaire.

Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.

B. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :

- cochez la **case 2** du formulaire ;
- **datez et signez** en bas du formulaire.

C. Donner procuration à votre conjoint ou partenaire, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix :

- cochez la **case 3** du formulaire ;
- précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;
- **datez et signez** en bas du formulaire.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande, directement à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T, au plus tard deux jours avant l'assemblée, soit le 18 avril 2017, à douze heures, heure de Paris.

Pour les actions inscrites au porteur, vous transmettez votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres dès que possible, afin que ceux-ci puissent faire parvenir le formulaire à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard deux jours avant l'assemblée, soit le 18 avril 2017 à douze heures, heure de Paris.

L'avis de réunion relatif à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce est publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 13 mars 2017.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont publiés sur le site internet de la Société <http://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires>, rubrique assemblée générale 2017.

Comment remplir votre formulaire

Modalités de vote par Internet

Veolia Environnement met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'assemblée générale.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'assemblée générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaires nominatifs

La connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de leurs avoirs au nominatif : www.sharinbox.societegenerale.com, avec leurs codes d'accès habituels :

- code d'accès : il figure en haut de leurs relevés et est repris en 5^e donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;
- mot de passe : il leur a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

Ils devront ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Ils devront alors sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'assemblée générale, sera ouvert à partir du **jeudi 30 mars à 9 heures et jusqu'au mercredi 19 avril 2017 à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par Internet, préalablement à l'assemblée générale, devront se connecter, avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il leur suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions Veolia Environnement.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront y accéder.

Le site internet VOTACCESS sera ouvert à partir du **jeudi 30 mars à 9 heures et jusqu'au mercredi 19 avril 2017 à 15 heures, heure de Paris**.

PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

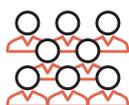
Composition du conseil d'administration

À l'exception des administrateurs représentant les salariés, les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs

représentant les salariés, doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Enfin, le conseil d'administration de la Société comprend également un représentant du comité d'entreprise de la Société qui assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

1. Profil du conseil d'administration au 31 décembre 2016



17

Administrateurs



13

Administrateurs indépendants ⁽¹⁾



2

Administrateurs représentant les salariés



59,4

Age moyen des administrateurs



5

Administrateurs de nationalité étrangère



40

% de femmes administrateurs ⁽¹⁾

(1) Hors administrateurs représentant les salariés conformément au code AFEP-MEDEF.

2. Tableau de composition du conseil au 31 décembre 2016

	Âge	Indépendance	Ancienneté au conseil (année)	Échéance du mandat	Taux individuel d'assiduité	Comités			
						Comptes et audit	Nominations	Rémunérations	Recherche, innovation et développement durable
Antoine Frérot président-directeur général	58		6	AG 2018	100 %				
Louis Schweitzer vice-président et administrateur référent	74	◆	13	AG 2019	100 %	●		●	
Homaira Akbari	56	◆	1	AG 2019	100 %	●			
Jacques Aschenbroich	62	◆	4	AG 2020	100 %	●			●
Maryse Aulagnon	67	◆	4	AG 2019	71,4 %		●		
Daniel Bouton	66	◆	13	AG 2018	100 %	●		●	
Caisse des dépôts et consignations , représentée par Olivier Mareuse	53		4	AG 2017	85,7 %				
Isabelle Courville	54	◆	-	AG 2020	100 %				
Clara Gaymard	57	◆	1	AG 2019	100 %			●	
Marion Guillou	62	◆	5	AG 2017	100 %			●	●
Pavel Páša ⁽¹⁾ ⚠	52		2	Octobre 2018	100 %				●
Baudouin Prot	65	◆	13	AG 2019	85,7 %				
Qatari Diar Real Estate Investment Company , représentée par Khaled Al Sayed	50	◆	6	AG 2018	42,9 %				
Nathalie Rachou	59	◆	4	AG 2020	85,7 %	●			
Paolo Scaroni	70	◆	10	AG 2017	100 %		●		
Guillaume Texier	43	◆	-	AG 2020	100 %				
Pierre Victoria ⁽¹⁾ ⚠	62		2	Octobre 2018	85,7 %	●		●	
Paul-Louis Girardot ▲	83		N/A	-	2018	-			
Serge Michel ▲	90		N/A	-	2020	-			
NOMBRE DE RÉUNIONS 2016					7	6	4	7	3
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN 2016					91,6 %	88,3 %	100 %	97,1 %	100 %

● Président ● Membre ▲ Censeur ⚠ Administrateur représentant les salariés

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration

N/A : non applicable.

(1) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF (cf. chapitre 7, section 7.2.1.1 du document de référence).

3. Compétences des administrateurs

Sur la base de la matrice de compétences ci-dessous, le comité des nominations soumet au conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants : les compétences de management acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères, la connaissance de l'entreprise ou de son secteur d'activité, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable, les compétences en matière de RSE, R&D et digital, ainsi qu'une disponibilité suffisante. Outre la féminisation de ses membres, le conseil s'attache à diversifier les profils, français et internationaux, tout en veillant à mettre en place au sein du conseil un équilibre entre les différentes parties prenantes de la Société (« *stakeholders* »).

Au 31 décembre 2016, le conseil compte cinq administrateurs de nationalité étrangère (Mme Homaira Akbari de nationalité américaine, Mme Isabelle Courville de nationalité canadienne, M. Paolo Scaroni de nationalité italienne, M. Khaled Al Sayed de nationalité qatarienne et M. Pavel Páša de nationalité tchèque), soit un taux de 33,33 %.

	Expérience des métiers de Veolia	Expérience internationale	Industrie	R&D	Banque Finance	RSE	Digital	Expérience de sociétés cotées
Antoine Frérot	●	●		●	●	●		●
Louis Schweitzer		●	●		●	●		●
Homaira Akbari		●	●	●			●	●
Jacques Aschenbroich		●	●	●	●			●
Maryse Aulagnon		●	●		●			●
Daniel Bouton		●			●			●
Caisse des dépôts et consignations			●		●			●
Isabelle Courville	●	●	●		●	●		●
Clara Gaymard		●	●		●	●	●	●
Marion Guillou		●		●		●		●
Pavel Páša	●					●		
Baudouin Prot		●			●			●
Qatari Diar Real Estate Investment Company		●	●		●			●
Nathalie Rachou		●			●			●
Paolo Scaroni		●	●		●			●
Guillaume Texier		●	●		●			●
Pierre Victoria	●			●		●		

**ANTOINE FRÉROT****Président-directeur général de Veolia Environnement***

58 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

36 450*Première nomination* : 7 mai 2010*Renouvellement* : 24 avril 2014*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2018**MARYSE AULAGNON** ♦**Président-directeur général d'Affine R.E.***

67 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

1 000*Première nomination* : 16 mai 2012*Renouvellement* : 22 avril 2015*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2019**LOUIS SCHWEITZER** ♦**Vice-président et administrateur référent de Veolia Environnement *****Commissaire général à l'investissement****Président d'Initiative France**

74 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

16 132*Première nomination* : 30 avril 2003*Renouvellement* : 22 avril 2015*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2019**DANIEL BOUTON** ♦**Président de DMJB Conseil****Senior advisor de Rothschild & Cie Banque**

66 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

3 065*Première nomination* : 30 avril 2003*Renouvellement* : 24 avril 2014*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2018**HOMAIRA AKBARI** ♦**Président et Chief Executive Officer de AKnowledge Partners (États-Unis)**

56 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

3 000*Première nomination* : 22 avril 2015*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2019**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****Établissement public**

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

26 036 119*Première nomination* : 15 mars 2012*Renouvellement* : 14 mai 2013*Échéance du mandat* : **assemblée générale de 2017**

Représentée par son directeur des Fonds d'Épargne

Olivier Mareuse : 53 ans**JACQUES ASCHENBROICH** ♦**Administrateur et président-directeur général de Valeo***

62 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

2 176*Première nomination* : 16 mai 2012*Renouvellement* : 21 avril 2016*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2020**ISABELLE COURVILLE** ♦**Présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne (Canada)**

54 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

1 000*Première nomination* : 21 avril 2016*Échéance du mandat* : assemblée générale de 2020

♦ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte 13 membres indépendants, soit un taux de 86,6 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

* Société cotée.



CLARA GAYMARD ♦

Co-fondatrice de RAISE

57 ans
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 : **750**

Première nomination : 22 avril 2015
Échéance du mandat : assemblée générale de 2019



MARION GUILLOU ♦

Présidente du conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France - Agreenium

62 ans
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 : **750**

Première nomination : 12 décembre 2012
Renouvellement : 14 mai 2013
Échéance du mandat : **assemblée générale de 2017**



PAVEL PÁŠA ⁽¹⁾

Administrateur représentant les salariés

52 ans

Première nomination : 15 octobre 2014
Échéance du mandat : 15 octobre 2018



BAUDOUIIN PROT ♦

Senior Advisor de Boston Consulting Group

65 ans
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 : **1 687**

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 22 avril 2015
Échéance du mandat : assemblée générale de 2019



QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY ♦

Société d'investissement

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 : **750⁽²⁾**

Première nomination : 7 mai 2010
Renouvellement : 24 avril 2014
Échéance du mandat : assemblée générale de 2018
Représentée par son *Group Chief Executive Officer* **Khaled Al Sayed** : 50 ans



NATHALIE RACHOU ♦

Senior Advisor de Rouvier Associés

59 ans
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 : **822**

Première nomination : 16 mai 2012
Renouvellement : 21 avril 2016
Échéance du mandat : assemblée générale de 2020



PAOLO SCARONI ♦

Deputy Chairman de Rothschild Group

70 ans
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 : **916**

Première nomination : 12 décembre 2006
Renouvellement : 14 mai 2013
Échéance du mandat : **assemblée générale de 2017**



GUILLAUME TEXIER ♦

Directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain *

43 ans
Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 : **750**

Première nomination : 21 avril 2016
Échéance du mandat : assemblée générale de 2020

♦ Membre indépendant. À la date de la présente brochure de convocation et d'information, le conseil d'administration de la Société compte 13 membres indépendants, soit un taux de 86,6 %, au-delà de la recommandation du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

(1) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe européen le 15 octobre 2014.

(2) Qatari Diar via Velo Investissement détient par ailleurs 26 107 208 actions au 31 décembre 2016.

* Société cotée.

**PIERRE VICTORIA** ⁽¹⁾**Administrateur représentant les salariés**

62 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

762

Première nomination : 15 octobre 2014

Échéance du mandat : 15 octobre 2018

**PAUL-LOUIS GIRARDOT****Censeur****Président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux**

83 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

1 208

Première nomination : 24 avril 2014

Échéance du mandat : assemblée générale de 2018

**SERGE MICHEL****Censeur****Président de SM Conseil**

90 ans

Nombre d'actions VE détenues au 31/12/2016 :

3 094

Première nomination : 21 avril 2016

Échéance du mandat : assemblée générale de 2020

Composition des comités du conseil avant et à l'issue de l'assemblée générale du 20 avril 2017

Le comité des comptes et de l'audit

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination/ Dernier renouvellement	Taux de présence	Nombre de réunions 2016
Daniel Bouton ⁽¹⁾	◆	Président	01/01/2010	100 %	
Homaira Akbari	◆	Membre	21/04/2016	75 %	
Jacques Aschenbroich	◆	Membre	12/12/2012	100 %	6
Nathalie Rachou	◆	Membre	12/12/2012	66,6 %	
Pierre Victoria*	N/A	Membre	05/11/2014	100 %	
TAUX D'INDÉPENDANCE	100 %				

(1) Membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 2 novembre 2009 et président de ce comité depuis le 1^{er} janvier 2010.

* Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

(1) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe France le 15 octobre 2014.

Le comité des nominations ⁽¹⁾

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination/ Dernier renouvellement	Taux de présence	Nombre de réunions 2016
Louis Schweitzer, vice-président et administrateur référént	◆	Président	25/03/2014	100 %	4
Maryse Aulagnon	◆	Membre	25/03/2014	100 %	
Paolo Scaroni	◆	Membre	21/04/2016	100 %	
TAUX D'INDÉPENDANCE	100 %				

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

Le comité des rémunérations ⁽¹⁾

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination/ Dernier renouvellement	Taux de présence	Nombre de réunions 2016
Louis Schweitzer, vice-président et administrateur référént	◆	Président	30/04/2003	100 %	7
Daniel Bouton	◆	Membre	01/04/2005	100 %	
Clara Gaymard	◆	Membre	21/04/2016	100 %	
Marion Guillou	◆	Membre	05/11/2014	100 %	
Pierre Victoria*	N/A	Membre	05/11/2014	85,7 %	
TAUX D'INDÉPENDANCE	100 %				

* Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

ÉVOLUTION PRÉVUE EN 2017

Lors de sa réunion du 7 mars 2017, le conseil d'administration a procédé à un ajustement de la composition du comité des rémunérations en y adjoignant Mme Maryse Aulagnon (administrateur indépendant) comme membre additionnel à l'issue de l'assemblée générale du 20 avril 2017.

Le comité recherche, innovation et développement durable

	Indépendance	Qualité	1 ^{re} nomination/ Dernier renouvellement	Taux de présence	Nombre de réunions 2016
Jacques Aschenbroich	◆	Président	12/12/2012	100 %	3
Marion Guillou	◆	Membre	12/12/2012	100 %	
Pavel Páša*	N/A	Membre	05/11/2014	100 %	
TAUX D'INDÉPENDANCE	100 %				

* Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 8.3 du code AFEP-MEDEF.

◆ Indépendance au sens des critères du code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le conseil d'administration.

N/A : Non applicable.

ÉVOLUTION PRÉVUE EN 2017

Lors de sa réunion du 7 mars 2017, le conseil d'administration a procédé à un ajustement de la composition du comité recherche, innovation et développement durable en y adjoignant Mmes Isabelle Courville et Clara Gaymard, et M. Guillaume Texier (administrateurs indépendants) comme membres additionnels à l'issue de l'assemblée générale du 20 avril 2017.

(1) Le comité des nominations et le comité des rémunérations résultent de la scission du comité des nominations et des rémunérations en deux comités distincts, décidée par le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mars 2014.

Biographie des administrateurs proposés au renouvellement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	Administrateur de Veolia Environnement*	
Première nomination : 15 mars 2012 Renouvellement : 14 mai 2013 Échéance du mandat : AG 2017	La Caisse des dépôts et consignations , créée en 1816, est un établissement public accomplissant des missions d'intérêt général ; à ce titre, c'est un investisseur de long terme contribuant au développement des entreprises.	
	Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Néant Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : En France : <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de CNP Assurances* ; • administrateur de Compagnie des Alpes* ; • administrateur de Egis SA ; • administrateur de FSI ; • administrateur d'Icade* ; • administrateur de la Poste ; • administrateur d'Oseo SA ; • membre du conseil de surveillance de SNI ; • administrateur de Veolia Transdev 	À l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Dexia* (Belgique).
OLIVIER MAREUSE	Représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement*	
	Olivier Mareuse est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris en 1984 et de l'École nationale d'administration en 1988. Il intègre CNP Assurances en 1988 en tant que directeur adjoint du département établissements financiers. En 1989, il devient directeur technique et financier de la direction des assurances collectives puis est chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances entre 1991 et 1994. Cœuvrant de 1993 à 1998 comme directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, il est chargé de l'introduction en bourse de CNP Assurances avant d'être nommé directeur des investissements, poste qu'il occupe jusqu'en 2010. En octobre 2010, il devient directeur adjoint des finances du groupe puis directeur des finances du groupe Caisse des dépôts le 15 décembre de la même année. Depuis le 1 ^{er} septembre 2016, il est directeur des Fonds d'Épargne du groupe Caisse des dépôts. Il est membre des comités de direction de la caisse des dépôts et du groupe CDC.	
53 ans Français	Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : <ul style="list-style-type: none"> • directeur des Fonds d'Épargne du groupe Caisse des dépôts. Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : En France : <ul style="list-style-type: none"> • administrateur d'AEW Europe ; • administrateur de CDC Infrastructure ; • administrateur d'Icade* ; • administrateur de la Société forestière de la CDC ; • représentant permanent de la CDC au conseil d'administration de Qualium Investissement ; • administrateur de CNP Assurance* ; • administrateur de CDC International Capital ; • membre du comité de direction Groupe et du comité de direction établissement public de la CDC ; • administrateur de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels. 	En France : <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de CDC GPI ; • administrateur de FSI ; • membre du conseil de surveillance d'IXIS Asset Management. À l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Dexia* (Belgique).

AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* : société cotée.

VE : société du Groupe.

**MARION
GUILLOU**

62 ans
Française

Première nomination :
12 décembre 2012

Renouvellement :
14 mai 2013

Échéance du mandat :
AG 2017

Administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des rémunérations ; membre du comité recherche, innovation et développement durable

Marion Guillou est diplômée de l'École polytechnique (promotion 1973), docteur en sciences des aliments et ingénieure générale honoraire des ponts, des eaux et des forêts, membre de l'académie des technologies et de l'académie d'agriculture. Elle a été directrice générale de l'alimentation au ministère de l'agriculture (1996-2000). Elle a dirigé l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) pendant quatre années (2000-2004), avant d'en être nommée présidente-directrice générale (2004-2012), où elle a contribué à l'orientation des recherches autour de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et à l'ouverture internationale. Elle a également présidé le Consortium national pour l'agriculture, l'alimentation, la santé animale et l'environnement (2010-2015). Elle est actuellement présidente du conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France - Agreenium (depuis 2015).

Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- présidente du conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France - Agreenium.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :

En France :

- administrateur d'Apave ;
- administrateur de la BNP* ;
- administrateur d'Imerys* ;
- membre du conseil national de la Légion d'Honneur ;
- membre du conseil stratégique de la recherche ;
- membre du conseil d'administration de l'IHEST.

À l'étranger :

- membre du Board du CGIAR ;
- membre du Board de BIODIVERSITY.

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

En France :

- présidente du Consortium national pour l'agriculture, l'alimentation, la santé animale et l'environnement ;
- présidente-directrice générale de l'INRA ;
- présidente du conseil d'administration de l'école Polytechnique ;
- présidente d'une initiative conjointe de recherche sur l'agriculture et le changement climatique (JPI FACCE) ;
- membre du conseil de surveillance d'Areva en tant que représentant de l'état ;
- membre du conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques ;
- présidente du comité d'arbitrage de l'initiative d'excellence (IDEX) de Toulouse.

À l'étranger :

- membre du comité d'expert (HLPE) de la FAO.

AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* : société cotée.

VE : société du Groupe.

**PAOLO
SCARONI**

70 ans
Italien

Première nomination :
12 décembre 2006

Renouvellement :
14 mai 2013

Échéance du mandat :
AG 2017

Administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des nominations

Paolo Scaroni est diplômé d'économie de l'Université Bocconi de Milan et est titulaire d'un MBA de la Columbia Business School (New York). Après avoir été collaborateur chez McKinsey & Company pendant un an à l'issue de son MBA, il a occupé diverses fonctions de 1973 à 1985 au sein de Saint-Gobain dont il devient président de la division « verre plat ». En 1985, Paolo Scaroni devient *Chief Executive Officer* de Techint, tandis qu'il exerce également les fonctions de vice-président de Falck et de vice-président exécutif de SIV, une joint-venture entre Techint et Pilkington plc. Il rejoint cette dernière société en 1996 pour devenir directeur général (*Chief Executive Officer*) de Pilkington plc jusqu'à mai 2002. Après avoir été directeur général (*Chief Executive Officer*) d'Enel de 2002 à 2005, il devient directeur général (*Chief Executive Officer*) d'Eni en juin 2005. Il est depuis juin 2014 *Deputy Chairman* de Rothschild Group.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société - Autres mandats

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- *Deputy Chairman* de Rothschild Group (Italie).

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :

À l'étranger :

- membre du conseil d'administration de la Columbia Business School (États-Unis) ;
- membre du conseil d'administration de Ingosstrakh* (Russie) ;
- président de Giuliani S.p.A (Italie).

Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années

À l'étranger :

- vice-président de London Stock Exchange Plc* (Angleterre) ;
- membre du conseil d'administration de Assicurazioni Generali* (Italie) ;
- directeur général (CEO) de ENI* (Italie) ;
- membre du conseil d'administration de Fondazione Teatro alla Scala (Italie).

AG : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* : société cotée.

VE : société du Groupe.

PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DE M. ANTOINE FRÉROT, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les modalités de fixation de la rémunération du président-directeur général sont conformes aux principes du code AFEP-MEDEF (article 26), auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ces principes sont revus régulièrement et discutés au sein du comité des rémunérations qui soumet la synthèse de ses travaux et des propositions qui en découlent à l'approbation du conseil d'administration.

De plus amples informations sur les éléments de la rémunération au titre des exercices 2016 et 2017 de M. Antoine Frérot, soumis au vote des actionnaires, figurent en pages 37, 38, 39, 40, 41 et 42 de la présente brochure ainsi que dans le chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence 2016 de Veolia Environnement (section 7.4).

Éléments de rémunération du président-directeur général au titre des exercices 2016 et 2017

La rémunération versée par Veolia Environnement à M. Antoine Frérot, président-directeur général, est décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Elle est soumise au vote des actionnaires dans le cadre du « *say on pay* » conformément aux dispositions de la loi Sapin II du 8 novembre 2016 et à celles du code AFEP-MEDEF.

M. Antoine Frérot ne bénéficie pas de contrat de travail au sein du Groupe.

La rémunération de M. Antoine Frérot est composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle liée à des objectifs annuels ;
- un avantage en nature correspondant à un véhicule de fonction.

Par ailleurs, M. Antoine Frérot bénéficie :

- d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé « Management Incentive Plan » ;
- d'une indemnité de cessation de fonctions ;
- d'un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'un régime collectif de prévoyance et de frais de santé.

Principes généraux applicables à la rémunération annuelle et aux éléments complémentaires au titre des exercices 2016 et 2017

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général est fixée à 950 000 euros depuis l'exercice 2015.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 8 mars 2016 a décidé que la périodicité de la révision de la rémunération fixe est désormais portée à 3 ans sauf événement nouveau significatif, à compter du 1^{er} janvier 2016.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Depuis 2003, la pondération de la part variable de la rémunération de M. Antoine Frérot est répartie entre une part quantitative (70 %) et une part qualitative (30 %).

Les critères et les objectifs quantitatifs et qualitatifs sur lesquels est établie la part variable sont fixés pour l'exercice en cours au début de chaque année par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations. Le conseil d'administration statue également sur la détermination du montant de la part variable pour l'exercice précédent, au regard de l'atteinte des critères et des objectifs définis au début de l'exercice précédent.

La rémunération variable annuelle de M. Antoine Frérot est déterminée chaque année sur la base d'un bonus cible (atteinte de 100 % des objectifs fixés par le conseil) exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle fixe (« Base bonus cible »).

Le conseil d'administration du 8 mars 2016, sur recommandation du comité des rémunérations a fixé la « Base bonus cible » à 100 % de la rémunération annuelle fixe à verser au titre de l'exercice 2016 (contre 125 % de la rémunération annuelle fixe pour les exercices antérieurs depuis 2011). Le montant de la rémunération variable est plafonné à hauteur d'un pourcentage de la rémunération annuelle fixe. Pour l'exercice 2016, le conseil d'administration du 8 mars 2016 a fixé ce plafond à 140 % de la rémunération annuelle fixe. Pour l'exercice 2017, le conseil d'administration du 7 mars 2017 a porté ce plafond (en cas de dépassement des objectifs) à 160 % de la rémunération annuelle fixe, celle-ci correspondant à la « Base bonus cible » (en cas d'atteinte de 100 % des objectifs).

La part quantitative de la rémunération variable (70 % de la Base bonus cible) est déterminée sur la base de critères et d'indicateurs financiers et son montant est déterminé en fonction des résultats atteints par rapport aux objectifs budgétaires fixés par le conseil d'administration. Ces objectifs visent à être alignés avec les perspectives moyen terme publiées par le Groupe.

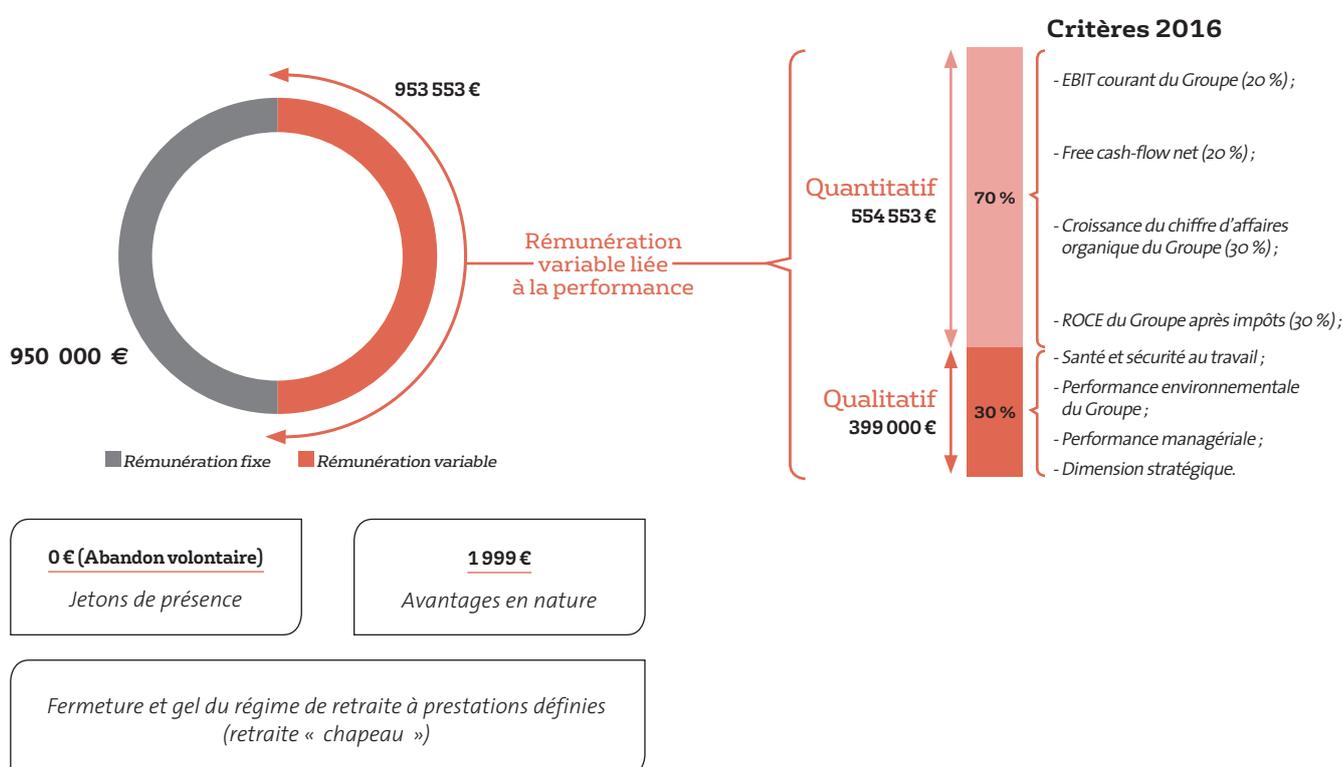
Sur la base des recommandations du comité des rémunérations, la part qualitative de la rémunération variable (30 % de la Base bonus cible) fait l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration basée sur la réalisation de critères qualitatifs. Les critères des parts qualitatives des trois derniers exercices et de l'exercice 2017 sont précisés dans le document de référence 2016 (chapitre 7, section 7.4) et dans le rapport du conseil sur les projets de résolutions 10 et 11 (exercices 2016 et 2017).

ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE

En complément de sa rémunération, M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés de la Société (maladie, prévoyance). Il est en outre éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1^{er} juillet 2014 présenté dans la section 7.4.2 du document de référence 2016.

Rémunération fixe et variable ⁽¹⁾

Performance de la rémunération variable ⁽²⁾



(1) Au titre de l'exercice 2016, la rémunération variable de M. Antoine Frérot ne comprend aucun versement lié aux instruments long terme : rémunération variable pluriannuelle, stock options et/ou actions de performance ou Management Incentive Plan (MIP). Le plafond de la part variable au titre de l'exercice 2016 s'élevait à 140 % de sa base bonus cible, soit 1 330 000 €.

(2) Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération ont été arrêtés sur recommandations du comité des rémunérations par le conseil d'administration du 7 mars 2017.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2017

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2016 et mise en paiement du dividende ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés ;
6. Renouvellement du mandat de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Mme Marion Guillou en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de M. Paolo Scaroni en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2017 ;
11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général ;
12. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
13. Ratification du transfert du siège social.

À titre extraordinaire

14. Modification statutaire relative à la durée des fonctions du vice-président.

À titre ordinaire et extraordinaire

15. Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Sur la partie **ordinaire** de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels

(RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2016 est inclus dans le document de référence 2016 de la Société accessible sur le site internet de la Société (<http://www.veolia.com/fr/groupe/espace-finance>). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 4 de ce document de référence.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2016 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport

du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2016 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39.4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 771 754 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

(RÉSOLUTION 4)

Il vous est proposé, **dans le cadre de la quatrième résolution**, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2016 à **0,80 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de **438,6 millions d'euros** calculé sur la base du nombre de 563 364 823 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, diminué du nombre d'actions autodétenues (15 064 835 actions) à cette date, ce montant pouvant varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le **24 avril 2017** et **mis en paiement à compter du 26 avril 2017**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts)

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action(en euros)	Total (en euros)
2015	549 566 848	0,73	401 183 799
2014	548 503 826	0,70	383 952 678
2013	534 637 781	0,70	374 246 447

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % précité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2016 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat net comptable de 513 839 703 euros, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2016
Résultat net comptable 2016	513 839 703
Réserves distribuables	
Report à nouveau antérieur	
Soit un montant total de	513 839 703
À affecter comme suit ⁽¹⁾	
à la réserve légale	
aux dividendes (0,80 euro x 548 299 988 actions) ⁽²⁾	438 639 990
au report à nouveau	75 199 713
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 816 824 115
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 973 859 238
Réserve légale	281 682 412
Autres réserves	
Report à nouveau 2016	75 199 713
TOTAL ⁽³⁾	10 147 565 478

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 563 364 823 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, dont 15 064 835 actions auto détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « report à nouveau 2016 » et/ou « réserves distribuables » pourront varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2016, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 10 147 565 478 euros.

Le dividende est fixé à 0,80 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2015	549 566 848	0,73	401 183 799
2014	548 503 826	0,70	383 952 678
2013	534 637 781	0,70	374 246 447

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera détaché de l'action le 24 avril 2017 et mis en paiement à compter du 26 avril 2017. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Approbation des conventions et engagements réglementée

(RÉSOLUTION 5)

Cette résolution soumet à votre approbation les conventions et opérations détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice 2016.

Au titre de l'exercice 2016, la convention non approuvée par l'assemblée générale et visée par ce rapport concerne un accord de négociation autorisé par le conseil d'administration le 29 juillet 2016 et conclu fin 2016 entre la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement se rapportant de manière générale (1) au désengagement de Veolia Environnement du capital de la société Transdev Group et (2) à la souscription par Veolia Environnement d'engagements relatifs à la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (SNCM), actuellement en cours de liquidation. Ce rapport spécial figure dans le chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise », section 7.6 du Document de référence 2016 de la Société.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport

du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il fait état approuvée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Renouvellement d'administrateurs

(RÉSOLUTIONS 6 À 8)

Les renseignements concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent en pages 29 et 30 du présent document.

Les mandats de trois administrateurs, la Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse, Mme Marion Guillou et M. Paolo Scaroni, parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 20 avril 2017.

Il est proposé à votre assemblée générale par votre conseil, sur recommandation de son comité des nominations, par les 6^e, 7^e et 8^e résolutions, de renouveler les mandats de la Caisse de dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse, de Mme Marion Guillou et de M. Paolo Scaroni pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

À l'issue de ces renouvellements de la Caisse de dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse, de Mme Marion Guillou et de M. Paolo Scaroni, le conseil d'administration restera composé de 17 membres dont 6 administratrices (soit 40 %) et 2 administrateurs représentant les salariés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de la **Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **Mme Marion Guillou**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Paolo Scaroni en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M. Paolo Scaroni**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Marion Guillou en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

(RÉSOLUTION 9)

Il vous est proposé, **au titre de la neuvième résolution, de renouveler la société ERNST & YOUNG ET AUTRES**, 1-2, place des Saisons – Paris - La Défense 1 – 92400 Courbevoie, RCS Nanterre 438 476 913, dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant en 2023 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler la société **ERNST**

& YOUNG ET AUTRES, 1-2, place des Saisons – Paris - La Défense 1 – 92400 Courbevoie, RCS Nanterre 438 476 913, dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant en 2023 à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2017

(RÉSOLUTION 10)

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé dans le cadre de la **dixième résolution** d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2017. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le Document de référence 2016 de la Société, chapitre 7, section 7.4, et que ceux-ci complétés par les informations figurant ci-après constituent le rapport du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Outre les éléments fixes et variables de la rémunération attribuables en 2017, il est rappelé que le président-directeur général bénéficie d'une voiture de fonction, d'une indemnité de départ, d'un régime collectif de retraite supplémentaire, d'un régime collectif de prévoyance et de frais de santé et du dispositif « *Management Incentive Plan* », tels que détaillés dans les éléments de rémunération 2016. Il ne bénéficie pas de jetons de présence, de rémunération pluriannuelle en numéraire, d'indemnité de non-concurrence, ni d'un contrat de travail au sein du Groupe.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Politique de rémunération 2017	Montant	Commentaires
Rémunération fixe 2017	950 000 euros	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration a décidé que la périodicité de la révision de la rémunération fixe est portée à 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016 sauf événements nouveaux significatifs. Par conséquent, il maintient sans changement pour 2017, la rémunération fixe brute de l'exercice 2016 arrêtée par le conseil d'administration du 8 mars 2016.
Rémunération variable 2017		<p>Le conseil d'administration du 7 mars 2017, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé de revoir comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien des pondérations de 70 % pour la partie quantitative et 30 % pour la partie qualitative ; • part variable cible 2017 (en cas d'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base bonus cible ») ; • plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) représentant 160 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2017, soit 1 520 000 euros : <p>i) s'agissant des critères quantitatifs : les critères de la part quantitative sont inchangés par rapport à 2016 et donc répartis comme suit étant précisé que la part quantitative sera égale à la somme des éléments résultant de l'application de chacun des critères suivants pris séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % sur l'EBIT courant du Groupe ; • 20 % sur le critère <i>free cash-flow</i> net (avant investissements financiers, cessions financières et dividendes) ; • 30 % sur la croissance du chiffre d'affaires organique du Groupe (à change constant, hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés) ; • 30 % sur le ROCE du groupe (après impôts). <p>La détermination de la part variable quantitative sera fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2017 s'inscrivant dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 23 février 2017.</p> <p>ii) s'agissant des critères qualitatifs : la fixation de la part qualitative (30 % du bonus cible) est fondée sur une appréciation globale basée sur les critères suivants, inchangés par rapport à 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • santé et sécurité au travail (taux de fréquence Groupe des accidents de travail avec arrêt), • la performance environnementale, • la performance managériale, • la dimension stratégique. <p>La part qualitative 2017 fera l'objet d'une appréciation globale du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations.</p>

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de l'exercice 2017.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport détaillé sur les

éléments de rémunération, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président-directeur général au titre de l'exercice 2017, tels que figurant dans le rapport détaillé sur les éléments de rémunération figurant au chapitre 7, section 7.4 du document de référence 2016 et rappelés dans le rapport du conseil d'administration.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général

(RÉSOLUTION 11)

Conformément aux recommandations de l'article 26 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (révisé en novembre 2016), il vous est proposé dans le cadre de la **onzième résolution** de donner un avis consultatif et de voter en faveur des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Antoine Frérot, président-directeur général. Il est précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le document de référence 2016, chapitre 7, section 7.4 et dans le tableau ci-après.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 euros	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration du 8 mars 2016 a décidé que la périodicité de la révision de la rémunération fixe est désormais portée à 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016 sauf événements nouveaux significatifs. Par conséquent et suivant les recommandations du comité des rémunérations, la rémunération fixe brute de l'exercice 2016 a été maintenue sans changement.
Rémunération variable	953 553 euros	<p>Au cours de la réunion du 7 mars 2017, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2016 à 953 553 euros.</p> <p>Le conseil d'administration du 8 mars 2016, sur proposition du comité des rémunérations, avait décidé de revoir comme suit les modalités de calcul de sa rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien des pondérations de 70 % pour la partie quantitative et 30 % pour la partie qualitative ; • la part variable cible 2016 (atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration) ramenée de 125 % à 100 % de la rémunération annuelle fixe (« Base bonus cible ») ; • plafond de la part variable (en cas de dépassement des objectifs) fixée à 140 % de la rémunération annuelle fixe pour l'exercice 2016, soit 1 330 000 euros. <p>En application de ces modalités et de la réalisation des critères déterminant le calcul de la part variable de l'exercice 2016, le montant de cette part variable a été déterminé comme suit :</p> <p>i) s'agissant des critères quantitatifs : la part variable quantitative a été déterminée en fonction de la réalisation des objectifs budgétaires 2016 qui s'inscrivaient dans le cadre des perspectives annoncées au marché le 25 février 2016. Cette part quantitative résulte de la somme des taux de réalisation des quatre critères suivants pris séparément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % sur l'EBIT courant du Groupe traduisant un taux de versement de 106,9 % ; • 20 % sur le critère free cash-flow net (avant investissements financiers, cessions financières et dividendes) du Groupe traduisant un taux de versement de 140 % ; • 30 % sur la croissance du chiffre d'affaires organique du Groupe (à change constant, hors acquisitions ou cessions de plus de 100 millions d'euros mais y compris acquisitions de services publics privatisés) traduisant un taux de versement de 0 % ; • 30 % sur le ROCE du groupe (après impôts) traduisant un taux de versement de 113,3 %. <p>ii) s'agissant des critères qualitatifs : le conseil d'administration du 7 mars 2017 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 399 000 euros au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2016, traduisant un taux de versement de 140 % de la part qualitative fondé sur une excellente appréciation globale basée sur les réalisations au regard des critères suivants : santé et sécurité au travail (taux de fréquence Groupe des accidents de travail avec arrêt), la performance environnementale, la performance managériale et la dimension stratégique.</p> <p>La rémunération variable (parts quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2016 s'élève donc à 953 553 euros, soit 100,3 % de sa Base bonus cible au titre de l'exercice 2016.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun Versement	M. Antoine Frérot n'a bénéficié en 2016 d'aucun versement au titre d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Mise en place d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé <i>Management Incentive Plan</i> (MIP)	Aucun versement	<p>En considération de la fermeture du régime de retraite à prestations définies dont bénéficiait le dirigeant mandataire social jusqu'au 30 juin 2014, le conseil d'administration a décidé et autorisé le 27 août 2014, la mise en place en octobre 2014, d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé <i>Management Incentive Plan</i> (MIP) avec les principales caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : population restreinte d'environ 300 cadres dirigeants, dont le dirigeant mandataire social, M. Antoine Frérot ; • investissement personnel et acquisition d'actions Veolia Environnement (à prix de marché) pour un montant compris entre 5 000 € (minimum) et trois mois de rémunération brute (maximum). Cet investissement ouvre droit, sous condition de présence et de performance financière (performance de l'entreprise et valorisation du titre en bourse), à l'attribution d'un bonus en actions complémentaires au terme du plan, soit en avril 2018. Ce bonus en actions est financé par la Société par l'attribution d'actions auto-détenues (absence de dilution). Il est attribué en trois tranches sur la base des performances financières constatées au titre des exercices 2015, 2016, 2017, lors de la publication des comptes annuels, et acquis seulement à l'échéance du plan en avril 2018, sous réserve d'une confirmation des conditions de présence du bénéficiaire concerné et de la conservation par celui-ci des actions investies initialement. Au titre de chacune de ces trois tranches, ce bonus est égal à un multiple de cinq fois la hausse de l'action Veolia Environnement par rapport au prix d'acquisition initial pondérée par le degré d'atteinte des objectifs de progression du résultat du Groupe (indicateur retenu : Résultat net récurrent par action) ; • la protection de l'investissement à hauteur de 80 % consentie aux bénéficiaires du plan ne s'applique ni à M. Antoine Frérot ni aux membres du comité exécutif. <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 27 août 2014 et approuvé par l'assemblée générale du 22 avril 2015 (6^e résolution).</p> <p>Dans le cadre de ce plan, M. Antoine Frérot a procédé le 22 octobre 2014 à l'acquisition de 24 403 actions de la Société au prix de marché de 13,04 euros par action. Au titre de l'exercice 2016, le bonus en actions acquis par M. Antoine Frérot est provisoirement estimé (calcul définitif à compter du 24 mars 2017) à environ 18 000 actions (représentant environ 30 % d'une année de sa rémunération fixe annuelle). Ces actions seront disponibles à l'échéance du plan, soit le 5 avril 2018.</p>
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Frérot a renoncé à la perception de jetons de présence au titre de sa qualité de président du conseil d'administration de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du Groupe.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	Depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société (27 novembre 2009), M. Antoine Frérot n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options et/ou actions de performance. Lors de l'assemblée générale du 21 avril 2016, une résolution avait été votée permettant d'attribuer, d'une part, des actions gratuites sans condition de performance à l'ensemble des salariés du Groupe appartenant au périmètre France et, d'autre part, des actions de performance à un groupe de dirigeants du Groupe y compris le dirigeant-mandataire social. Lors de sa séance du 7 mars 2017, le conseil d'administration, sur la proposition de son président-directeur général, a décidé de ne pas poursuivre la mise en œuvre de ces plans afin de contribuer au plan d'économies supplémentaires approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 février 2017.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général applicable uniquement en cas de départ contraint. Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonné à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. Le calcul de cette indemnité est en effet égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.</p> <p>À noter que M. Antoine Frérot a mis fin à son contrat de travail depuis le 1^{er} janvier 2010 et que la cessation de ce contrat de travail a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à sa longue ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans en 2010).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 11 mars 2014 et approuvé par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (8^e résolution).</p>

Éléments de rémunération	Montant	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations ⁽¹⁾, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) avec gel des droits et fermeture aux nouveaux entrants, à effet au 30 juin 2014 ; réviser à effet du 1^{er} juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant avec les principales caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ce régime est applicable à l'ensemble des dirigeants cadres de catégorie 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social), son financement est assuré par des cotisations égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés, le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale au-delà de la tranche C, 2,50 % part salariale au-delà de la tranche C, le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction principalement des cotisations versées auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date. <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces modifications apportées au régime collectif de retraite supplémentaire en tant qu'elles concernent le dirigeant mandataire social ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 mars 2014 et approuvées par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (7^e résolution) sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes. Sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, le montant de la rente viagère annuelle du régime de retraite à prestations définies dépendra de l'âge de départ à la retraite, des montants cotisés et des éventuels versements individuels facultatifs de M. Antoine Frérot au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, cette rente théorique disparaissant dès lors que les droits acquis au titre du régime à cotisations définies permettront d'obtenir une rente d'un montant supérieur. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge de 62 ans et sur la base d'un niveau de rémunération totale annuelle compris entre 1,5 et 2,3 millions d'euros, la rente annuelle potentielle du dirigeant mandataire social au titre de l'ensemble des régimes de retraite (incluant le régime de base de la sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes collectifs de retraite supplémentaires de l'entreprise) pourrait représenter un montant théorique de l'ordre de 7 à 9 % de sa rémunération annuelle.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<p>M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil d'administration du 11 mars 2014 et approuvé par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (7^e résolution).</p>
Avantages de toute nature	1 999 euros	M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur

les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Antoine Frérot, président-directeur général, tels que figurant dans le chapitre 7, section 7.4 du document de référence 2016 et rappelés dans le rapport du conseil d'administration.

(1) Ce comité a fait l'objet d'une scission en deux comités distincts à la suite de la décision du conseil d'administration du 25 mars 2014.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

(RÉSOLUTION 12)

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 21 avril 2016 qui arrive à échéance le 21 octobre 2017.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 25 euros par action** et ce, dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat sur le marché)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la douzième résolution, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre total d'actions rachetées par la Société dans le cadre du présent programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2016, un plafond de rachat de 56 336 482 actions**.

De plus, conformément à la réglementation, la **Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2016, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres, sous la réserve de la mise en place, à effet du 30 septembre 2014, d'un contrat de liquidité auquel il a été alloué un montant de 30 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 2,67 %.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration

avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- **à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2016, un plafond de rachat de 56 336 482 actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les

dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 25 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Ratification du transfert du siège social de la Société

(RÉSOLUTION 13)

Par une décision en date du 2 novembre 2016, le conseil a autorisé le transfert du siège social de Veolia Environnement du 36/38, avenue Kléber – 75116 Paris au 21, rue La Boétie – 75008 Paris, effectif depuis le 8 novembre 2016. Par ailleurs et pour information des actionnaires, la Société a transféré son siège administratif (établissement principal) au 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, il vous est proposé par conséquent de **ratifier le transfert du siège social** du 36/38, avenue Kléber – 75116 Paris au 21, rue La Boétie – 75008 Paris, à compter du 8 novembre 2016, ainsi que la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Ratification du transfert du siège social de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la décision du conseil

d'administration en date du 2 novembre 2016, ratifie le transfert du siège social du 36/38, avenue Kléber – 75116 Paris au 21, rue La Boétie – 75008 Paris, effectif à compter du 8 novembre 2016 et la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

Modification statutaire relative à la durée des fonctions du vice-président

(RÉSOLUTION 14)

La limite d'âge des fonctions de vice-président(s) du conseil est statutairement fixée à ce jour à 75 ans. Or, les fonctions de vice-président(s) ne sont pas réglementées par le Code de commerce et Veolia Environnement est l'une des seules sociétés du CAC 40 dont les statuts contiennent une telle disposition. Au titre de la **quatorzième résolution**, il vous est proposé de supprimer la limite d'âge statutaire du vice-président du conseil d'administration et de modifier en conséquence l'article 12 des statuts.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Modification statutaire relative à la durée des fonctions du vice-président

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit les dispositions de **l'article 12 des statuts (président du conseil d'administration)** :

Rédaction actuelle :

« Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et peut, le cas échéant, élire un ou deux vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions, qui ne saurait être supérieure à celle du mandat d'administrateur de l'intéressé. Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président et, le cas échéant, celles de vice-président, prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de soixante-dix ans et pour le ou les vice-président(s) l'âge de soixante-quinze ans. »

Nouvelle rédaction :

« Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et peut, le cas échéant, élire un ou deux vice-présidents. La durée de leurs fonctions ne saurait être supérieure à celle du mandat d'administrateur de l'intéressé. Quelle que soit la durée pour laquelle elle a été conférée, la fonction du président prend fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de soixante-dix ans. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Sur la partie ordinaire et extraordinaire de l'assemblée générale

Pouvoirs pour formalités

(RÉSOLUTION 15)

Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requises par la loi.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requises par la loi.

AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 AVRIL 2016

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 11)	18 mois 21 octobre 2017	35 euros par action, dans la limite d'un plafond de 54 956 684 actions et de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 12)	26 mois 21 juin 2018	845 millions d'euros (nominal) soit environ 30 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 845 millions d'euros, ci-après le « plafond global »)
Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire (résolution 13)	26 mois 21 juin 2018	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS)* Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 14)	26 mois 21 juin 2018	281 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 281 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature* (résolution 15)	26 mois 21 juin 2018	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 281 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (green shoe)* (résolution 16)	26 mois 21 juin 2018	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 281 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres* (résolution 17)	26 mois 21 juin 2018	400 millions d'euros (nominal) soit environ 14,2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 18)	26 mois 21 juin 2018	56 336 482 euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 19)	18 mois 21 octobre 2017	5 633 648 euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié du groupe et des mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (résolution 20)	18 mois 21 octobre 2017	0,5 % du capital social au jour de l'assemblée générale, réparti en sous plafonds : (1) 0,3 % du capital social concernant les attributions d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux de la Société et de certains membres du personnel salarié de la Société ou du Groupe et (2) 0,2 % concernant les attributions d'actions gratuites, sans condition de performance, à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe
Annulation des actions autodétenues (résolution 21)	26 mois 21 juin 2018	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 845 millions d'euros inclus dans la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016.

** Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

**AUTORISATIONS PROPOSÉES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 20 AVRIL 2017**

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 12)	18 mois 20 octobre 2018	25 euros par action, dans la limite d'un plafond de 56 336 482 actions et de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2017

Je soussigné ⁽¹⁾ :

Nom (M. ou Mme) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives :

..... actions au porteur ⁽²⁾ ou nominatives administrées :

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du **jeudi 20 avril 2017**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2017

Signature

Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.



CETTE DEMANDE
EST À RETOURNER À :

Société Générale
Service des assemblées
CS 30812
44038 Nantes Cedex 3

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.





Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Ressourcer le monde  **VEOLIA**

Veolia Environnement
Société anonyme au capital de 2 816 824 115 euros
403 210 032 R.C.S. Paris

Siège administratif :
30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers
Tél : +33 (0) 1 85 57 70 00

Siège social :
21, rue La Boétie - 75008 Paris
www.veolia.com